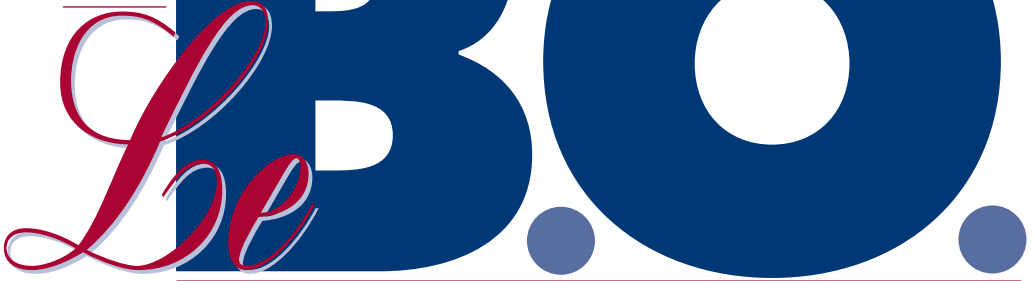


N° 20

16 MAI
2002

Page 1325
à 1400



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1328 **Partenariat** (RLR : 420-0)
Protocole d'accord entre le MEN et l'Union des établissements
d'enseignement supérieur catholique (UDESCA).
Protocole du 30-4-2002 (NOR : MENS0201220X)
- 1330 **Partenariat** (RLR : 420-0)
Protocole d'accord entre le MEN et la Fédération des écoles
supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC).
Protocole du 30-4-2002 (NOR : MENS0201221X)
- 1332 **CNESER** (RLR : 453-0)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 26-11-2001 (NOR : MENS0200951S)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1341 **Vacances de postes**
Emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des
services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENA0201209V)
- 1348 **Vacance de poste**
Poste à l'administration centrale du MEN.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MEND0201166V)
- 1348 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'École normale supérieure de Cachan.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENA0201183V)
- 1349 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université de Marne-la-Vallée.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENA0201180V)
- 1350 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENA0201182V)
- 1350 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université de la Réunion.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENA0201181V)
- 1351 **Vacances de postes**
Enseignants du premier degré à Saint-Pierre-et-Miquelon.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENP0201211V)
- 1352 **Vacances de postes**
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENF0200962V)
- 1382 **Vacances de postes**
Postes au CNED.
Avis du 4-5-2002 (NOR : MENF0200963V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

PARTENARIAT

NOR : MENS0201220X
RLR : 420-0

PROTOCOLE DU 30-4-2002

**MEN
DES**

Protocole d'accord entre le **MEN** et l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA)

I - Participer à l'effort collectif d'enseignement supérieur

L'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA) regroupe les cinq instituts de formations supérieures relevant de l'enseignement supérieur privé. Ces cinq établissements, associations à but non lucratif et reconnues d'utilité publique, ont été créés conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1875 (art. L. 731-1 et suivants du code de l'éducation), Paris et Lyon en 1875, Angers en 1875, Lille en 1876 et Toulouse en 1877.

Depuis plus d'un siècle, ces établissements ont développé une capacité d'excellence dans leurs domaines spécifiques, notamment dans les sciences religieuses. Dans le cadre des principes républicains, ils prennent part au débat sur la place des traditions et de la spiritualité dans des sociétés laïques ouvertes sur la pluralité des croyances. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, les équipes de chercheurs ont renouvelé des approches épistémologiques en développant des laboratoires, non seulement en France mais aussi au Proche-Orient. L'investigation des

savoirs archéologiques, historiques, linguistiques et bibliques s'est diffusée par des collections encyclopédiques, des dictionnaires et des revues spécialisées. Les bibliothèques principales ou spécialisées des instituts totalisent plus d'un million deux cent mille ouvrages qui font partie d'un patrimoine collectif au service de la formation et de la recherche.

Les instituts prennent part aujourd'hui à la réflexion philosophique et sociologique et pédagogique par des centres de recherche : le laboratoire de recherche en économie de la santé à Lille associé au CNRS et à l'INSERM exerce une activité reconnue en matière d'évaluation ; un autre laboratoire de recherche en éducation et formation fonctionne en liaison avec l'université Lyon II ; Toulouse a l'ambition de d'apporter son concours à l'éthique des affaires, Paris et Lyon participent à la recherche sur la paix et les droits de l'homme. De façon originale, Angers a abordé avec succès le domaine des applications mathématiques en collaboration avec des laboratoires de Paris VI, et intervient dans le secteur des sciences de la vie et de la Terre en liaison avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou l'IFREMER.

Ces cinq établissements participent également au développement de l'enseignement supérieur **au sein de leur région d'implantation** afin de

répondre dans la mesure de leurs moyens aux attentes multiformes de l'économie et de la société. Dans un esprit d'innovation, de façon active et résolue, et en liaison avec les universités, ils mettent leurs forces au service de l'offre de formation diplômante, et désormais dans ses aspects professionnalisants. Ces instituts engagés d'abord dans la formation initiale développent aujourd'hui leur offre de formation continue et ont intégré, comme exigence de notre temps, l'impératif de la formation tout au long de la vie et de validation de l'expérience. Ils s'affirment au plan international, s'associent par leur originalité au rayonnement académique de l'offre française de formation. Ils adhèrent à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

II - Nouer un nouveau dialogue

Les cinq instituts accueillent plus de trente-six mille étudiants et stagiaires, dont le tiers préparent des diplômes nationaux. C'est à ce titre qu'ils concourent au service public de l'enseignement supérieur et que l'Etat apporte un soutien financier propre à assurer la pérennité et l'indépendance de ces institutions.

Depuis plusieurs années, des contacts réguliers ont lieu entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique. Le dialogue s'est ouvert à une réflexion générale sur l'apport des instituts au service public de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, la volonté de transparence académique, administrative et financière de l'UDESCA a rejoint celle du ministère de l'éducation nationale de définir avec les établissements les objectifs pédagogiques et scientifiques à moyen terme dans le cadre du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'instrument moderne de ce dialogue est un contrat établi sur la base du projet de chaque établissement.

Dans l'ambition commune d'optimiser l'offre de formation française d'enseignement supérieur, les cinq instituts ont transmis conjointement au ministère leurs projets respectifs. Le ministère de l'éducation nationale et l'UDESCA conviennent d'engager immédiatement la

démarche visant à conclure, dès que possible, les contrats d'objectifs.

III - Préparer dans de bonnes conditions les diplômes nationaux

Le code de l'éducation permet de concilier l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur privés et le droit des étudiants à l'obtention de diplômes nationaux (art. L. 613-7).

La politique contractuelle qui sera engagée définira les conditions adaptées d'évaluation périodique de la qualité de l'offre de formation, notamment pour la préparation des diplômes nationaux y compris à finalité professionnelle.

La voie du partenariat avec les universités de l'académie - lorsque leur propre projet le permet - ou, si besoin, avec d'autres universités sera toujours privilégiée. Des conventions organiseront les relations et définiront les engagements respectifs, qu'il s'agisse de l'organisation des enseignements ou de la mise en œuvre du contrôle des connaissances et aptitudes. Les diplômes nationaux correspondants seront délivrés par les universités habilitées par le ministère. Le recteur d'académie et, le cas échéant, le ministère apporteront leur soutien, si besoin est, à la conclusion de ces conventions. De façon exceptionnelle, à défaut de ces conventions, le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys permettant d'assurer la délivrance des diplômes. Ces jurys comprennent une moitié au moins d'enseignants-chercheurs des universités habilitées à délivrer les diplômes correspondants. Ils sont présidés par un professeur d'université. Ils comprennent également des enseignants des instituts et prennent en compte la spécificité des enseignements dispensés.

Par le présent protocole, les deux parties s'engagent à poursuivre leur concertation régulière dans le souci de préserver l'identité des instituts catholiques au sein du système français d'enseignement supérieur.

À cette fin, seront poursuivis les objectifs suivants :

1) la contractualisation conjointe des projets d'établissement des cinq instituts dans un souci

d'intensifier le **potentiel académique** de formation et de recherche ;

2) la recherche de la valorisation en loi de finances de la subvention versée aux cinq instituts catholiques dans la double perspective de préserver ces institutions et de moderniser l'offre nationale des formations supérieures ;

3) l'approfondissement des conventions avec les universités dans une volonté de partenariat équilibré ; à cette fin, le ministère encourage les contacts pris entre l'UDESCA et la conférence des présidents d'université ;

4) la pleine participation des instituts de

l'UDESCA à la construction de l'Europe des universités.

Le présent protocole s'inscrit dans la volonté réciproque des parties à promouvoir l'innovation des formations et la recherche dans l'esprit d'excellence des traditions académiques.

Fait à Paris, le 30 avril 2002

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Le président de l'Union des établissements
d'enseignement supérieur catholique
Mgr François TRICARD

PARTENARIAT

NOR : MENS0201221X
RLR : 420-0

PROTOCOLE DU 30-4-2002

MEN
DES

Protocole d'accord entre le **MEN** et la **Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC)**

1 - Participer à l'effort collectif d'enseignement supérieur et de recherche

La Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), créée en 1969, regroupe vingt-cinq écoles privées d'enseignement technologique associées aux cinq instituts catholiques d'Angers, de Lille, de Lyon, de Paris et de Toulouse. Ces écoles souvent très anciennes, comme l'École des hautes études industrielles (HEI) à Lille ou l'École catholique des arts et métiers (ECAM) à Lyon, développent une part importante de l'offre de formation diplômante et professionnalisante à bac + 5. Rassemblant 17 000 étudiants, elles délivrent annuellement environ 4 000 diplômes d'ingénieurs et de commerce reconnus par l'État et plus de cent mille anciens élèves exercent dans les entreprises des fonctions de responsabilité.

Ces écoles, associations à but non lucratif, certaines reconnues d'utilité publique, veulent répondre par le dialogue aux défis de la modernisation des formations et de l'insertion dans

l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elles expriment la diversité nécessaire de l'enseignement supérieur qui se nourrit d'altérités complémentaires. Elles aspirent à concilier le principe de liberté de création et d'innovation dans l'enseignement supérieur, le droit des étudiants à choisir l'établissement de leur choix et les exigences de qualité et de progrès dont le ministère de l'éducation nationale est le garant.

2 - Préserver la qualité du service de formation

Ouvertes dans le cadre des dispositions légales relatives à l'enseignement technique, les écoles de la FESIC ont vocation à concourir aux missions de service public qu'établit le code de l'éducation pour les établissements d'enseignement supérieur : formation initiale et continue, formation à la recherche et par la recherche valorisation économique et technologique. Elles affirment la place centrale de l'étudiant ou du stagiaire dans les projets pédagogiques et mettent en place les conditions d'un accompagnement personnalisé. Les écoles d'ingénieurs sont habilitées par les ministres (art. 642-1 du code de l'éducation) et les écoles de commerce et de gestion sont autorisées aussi par voie réglementaire à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces établissements et ces formations sont soumis au contrôle d'instances d'expertise : de plus en plus à l'expertise du Comité national d'évaluation (CNE) et de façon systématique à celle la commission des titres d'ingénieur (CTI) ou de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG). Ces évaluations mettent en valeur la qualité des formations, l'investissement des équipes pédagogiques et la participation à la recherche technologique ou finalisée de concert avec les formations, les universités et les laboratoires publics.

3 - L'affirmation d'un partenariat avec les pouvoirs publics

Les écoles de la FESIC entretiennent des liens continus avec les pouvoirs publics tant sur les plans pédagogique que financier : avec le ministère de l'éducation nationale pour les écoles d'ingénieurs à dominante industrielle (dont l'Institut catholique d'arts et métiers à Toulouse, l'École supérieure de physique, chimie, électronique de Lyon), comme pour les écoles de gestion (notamment l'ESSEC à Cergy-Pontoise - École supérieure des sciences économiques et commerciales - ou l'EDHEC de Lille - École des hautes études commerciales du Nord), avec aussi le ministère chargé de l'agriculture pour les formations à dominante agronomique (parmi lesquelles l'École supérieure d'agriculture d'Angers ou l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse). La liste des écoles relevant de la FESIC figure en annexe du présent protocole.

Toutes les grandes écoles de la FESIC développent des relations approfondies avec le ministère de l'éducation nationale. En satisfaisant aux exigences pédagogiques des instances d'évaluation, elles préservent la qualité des labels et justifient la subvention publique au regard des critères de qualité indispensables dans les domaines de la technologie et des savoirs professionnalisants. Dans cette optique, le ministère de l'éducation nationale a déjà

intégré deux écoles à titre expérimental, HEI de Lille en 2000 et l'ECAM en 2001, à la procédure contractuelle conduite avec l'ensemble établissements publics d'enseignement supérieur.

4 - Objet du protocole

Les écoles de la FESIC s'engagent à renforcer leur partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre de leur reconnaissance par l'État et de leur participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur. À cette fin, les objectifs suivants seront poursuivis :

- 1) la réflexion sur le cadre législatif et réglementaire régissant les établissements privés d'enseignement technologique pour tenir compte des missions de service public dévolues aux écoles autorisés à délivrer un diplôme officiel ;
- 2) la recherche de valorisation en loi de finances des subventions versées aux écoles de la FESIC, dans la perspective de préserver la diversité des formations supérieures technologiques ;
- 3) la poursuite de dispositions contractuelles permettant aux écoles de garantir et de renforcer leur potentiel universitaire de formation et de recherche, en liaison avec les établissements publics, en vue d'une optimisation de l'offre de formation supérieure.

Le présent protocole s'inscrit dans la volonté réciproque des parties de promouvoir l'innovation et l'excellence dans les formations technologiques et la recherche, afin de promouvoir le rayonnement de l'enseignement supérieur français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris le 30 avril 2002

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le président de la FESIC

Pierre TAPIE

CNESER

NOR : MENS0200951S
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 26-11-2001

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Affaire : M. xxxx, étudiant.

Dossier enregistré sous le n° 233.

*Appel d'une décision de la section disciplinaire
du conseil d'administration de l'université xxxx.*

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :
M. Christian Lagarde, M. Jean-Pierre Mailles.

Étudiants :

Mlle Marie-Christine Carvalho, Mlle Samia Elmars.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 7 juillet 1998, prononçant contre M. xxxx un blâme ;

Vu l'appel régulièrement formé le 11 novembre 1998 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été

informé de la tenue de cette séance par lettre du 25 octobre 2001,

La partie ayant été appelée et M. xxxx ne s'étant pas présenté ni fait représenter,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Francis Morel,

Le président de l'université xxxx étant représenté par Mlle xxxx,

Après en avoir délibéré

Considérant l'arrêt du 3 novembre 1999 du Conseil d'État par lequel la décision du président du CNESER statuant en matière disciplinaire d'interdiction du 30 novembre 1998 de procéder à un enregistrement sonore ou audiovisuel des débats, comme M. xxxx lui en avait fait la demande le 19 février 1999, est annulée au motif que cette interdiction était fondée sur l'article 14 du décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 stipulant que les séances du CNESER disciplinaire ne sont pas publiques, alors que cette disposition est contraire aux stipulations du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que, par lettre du 5 novembre 2001, la présidente du CNESER statuant en matière disciplinaire a opposé un refus à la demande, rappelée par M. xxxx dans un courrier du 6 avril 2001, de pouvoir procéder à l'enregistrement sonore ou audiovisuel de la présente séance de formation de jugement statuant sur son appel, au motif que la loi n° 85-699 du 11 juillet 1985 ne prévoit un tel enregistrement que "s'il présente un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice", condition qui ne paraît pas remplie dans le cas présent,

Considérant qu'un courrier recommandé avec avis de réception, daté du 13 novembre 2001, est parvenu le 14 novembre 2001 au secrétariat du CNESER statuant en matière disciplinaire mais que ce courrier, émanant de M. xxxx, ne comportait qu'une enveloppe vide et la mention "demande de report d'audience" écrite à la main dans la case de l'expéditeur sur l'avis de réception,

Considérant que M. xxxx a répondu par fax expédié au cours de la présente formation de jugement au courrier que lui avait adressé, le 16 novembre 2001, la présidente du CNESER statuant en matière disciplinaire par lequel elle l'informait que son courrier du 13-11-2001 ne comportant qu'une enveloppe vide, elle le pria de bien vouloir lui adresser sa lettre concernant sa demande de report d'audience,

Considérant que le motif de demande de report avancé dans ce fax, à savoir le fait que M. xxxx a saisi le Conseil d'État d'un recours en annulation de la décision de la présidente du CNESER statuant en matière disciplinaire de refuser à M. xxxx l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel de la présente séance, ne constitue pas un motif suffisant pour reporter la date de la présente formation de jugement devant statuer sur l'appel de M. xxxx,

Considérant que le courrier faxé par M. xxxx ce jour comporte en outre l'information selon laquelle M. xxxx récuse M. Gérard Teboul, vice-président du CNESER statuant en matière disciplinaire aux motifs que "celui-ci avait soutenu sa thèse à l'université xxxx en 1987, qu'il y connaît nécessairement les personnes qui ont décidé de poursuivre M. xxxx, notamment le président de l'université et le directeur actuel de l'annexe xxxx créée en 1987, et que M. xxxx s'est laissé dire par des personnes très bien informées, que M. Teboul après avoir fait partie de l'équipe pédagogique de l'université xxxx en tant que chargé de travaux dirigés, entretiendrait des rapports d'amitié avec certaines des parties adverses et personnes ayant déposé comme témoin",

Considérant que ces motifs ne sauraient constituer une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de M. Teboul, telle que prévue par l'article 8 du décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié, dans la mesure où le fait d'avoir été assistant dans une université comme M. Teboul l'a été à l'université xxxx, d'y avoir connu divers collègues et d'avoir entretenu des rapports cordiaux ou amicaux avec ceux-ci, constitue un fait normal et courant dans la vie de tout universitaire, qui ne saurait conduire à le soupçonner de partialité à moins d'admettre que les membres du CNESER sta-

tuant en matière disciplinaire ne peuvent siéger dans les formations de jugement appelées à statuer sur des enseignants ou des étudiants de l'université à laquelle ils appartiennent ou ont appartenu, ce qui est contraire aux termes du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié et ne correspond pas aux dispositions du décret n° 90-1011 du décret du 14 novembre 1990 modifié,

Considérant en conséquence que la récusation de M. le vice-président Teboul ne saurait être retenue,

Considérant que, de 1994 à 1998, M. xxxx, étudiant en licence de droit à l'université xxxx a, à plusieurs reprises, tenté de pénétrer à la bibliothèque du centre universitaire xxxx,

Considérant que le règlement intérieur de cette bibliothèque en "réserve l'accès aux enseignants et étudiants de l'université xxxx et en priorité aux étudiants inscrits en DEUG au centre xxxx", et prévoit en outre que, "pendant la période des cours, lorsque toutes les places sont occupées, le personnel de la bibliothèque peut suspendre l'admission de nouveaux lecteurs et la réserver aux étudiants inscrits sur xxxx",

Considérant que c'est donc à juste titre qu'à plusieurs reprises, en période d'enseignement, les personnels de la bibliothèque ont refusé l'accès à la bibliothèque xxxx à M. xxxx qui n'était plus inscrit en DEUG au centre xxxx au cours de la période de 1994 à 1998,

Considérant en conséquence que M. xxxx n'est pas fondé, comme il le fait dans plusieurs courriers au président d'université (notamment ceux du 12 février 1996 et du 24 mars 1998) à évoquer des "dysfonctionnements inadmissibles" de la bibliothèque xxxx, à considérer être victime d'"abus de pouvoir, digne de ceux des petits ronds de cuir aigris", contestant le fait que les étudiants inscrits sur xxxx ne puissent accéder librement à la bibliothèque xxxx, à accuser le personnel de la bibliothèque xxxx de faire preuve de mauvaise volonté et d'une "attitude foncièrement belliqueuse à son égard", et à demander "très solennellement" au président d'université de "veiller à ce que des procédures disciplinaires soient engagées contre les personnels concernés" alors que ceux-ci n'ont fait qu'appliquer le règlement

intérieur de la bibliothèque xxxx et protéger les droits des étudiants xxxx à disposer d'un service public de bibliothèque universitaire sur le lieu de leurs enseignements,

Considérant que plusieurs rapports et témoignages, émanant des personnels de la bibliothèque du centre universitaire xxxx font état de ce que M. xxxx a eu, à plusieurs reprises, notamment lorsque l'accès à la bibliothèque xxxx lui était refusé pour les motifs déjà évoqués, une attitude agressive, incorrecte, un ton insolent et dénué de toute politesse à l'égard de divers membres du personnel de cette bibliothèque, ce qui est corroboré par son courrier évoquant à leur sujet "les petits ronds de cuir aigris",

Considérant en outre que M. xxxx n'a jamais apporté d'éléments ou de témoignages susceptibles de mettre en doute ces rapports et témoignages l'accusant,

Considérant dans ces conditions que l'accusation d'"attitude agressive et incorrecte à l'égard des personnels de la bibliothèque du centre universitaire xxxx" formulée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, à l'encontre de M. xxxx, est étayée par de nombreux faits,

Considérant que par son comportement, M. xxxx s'est rendu coupable d'injures à l'encontre d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions et de faits de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'université xxxx,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

- 1) de ne pas retenir la récusation de M. Teboul formulée par M. xxxx,
- 2) de ne pas accéder à la demande de report d'audience formulée par M. xxxx,
- 3) de maintenir la sanction de blâme prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 26 novembre 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Christian LAGARDE

Affaire : M. xxxx, étudiant.

Dossier enregistré sous le n° 284.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des université ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

M. Christian Lagarde, M. Jean-Pierre Mailles.

Étudiants :

Mlle Marie-Christine Carvalho, Mlle Samia Elmars.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 9 novembre 1999, prononçant contre M. xxxx un non-lieu ;

Vu l'appel régulièrement formé le 6 janvier 2000 par M. le président de l'université xxxx ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,
Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 25 octobre 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Patrice Gadelle,

Le président de l'université xxxx étant représenté par M. xxxx,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx, assisté de son conseil, maître xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations ;

Après en avoir délibéré

Considérant que M. xxxx, chirurgien-dentiste, étudiant au diplôme d'université xxxx de l'université xxxx en 1999, est accusé d'avoir proféré, le 27 mars 1999, des menaces à l'encontre de M. xxxx, au cours d'une séance d'enseignement dispensée par celui-ci,

Considérant que M. xxxx, président de l'université xxxx à l'époque des faits, a formé appel de la décision de "non-lieu" de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, et a motivé sa démarche, dans un courrier adressé le 14 mars 2000 au CNESER statuant en matière disciplinaire, par le fait que la section disciplinaire de l'université n'aurait pas pris en compte la "menace physique" de M. xxxx à l'encontre de M. xxxx,

Considérant que les versions des faits présentées par M. xxxx et M. xxxx diffèrent sur la matérialité de ces menaces physiques,

Considérant que les divers témoignages recueillis auprès d'autres étudiants diffèrent également quant à la matérialité de ces menaces physiques, lesquelles ne sauraient, en conséquence, être retenues pour sanctionner M. xxxx,

Considérant qu'en revanche, il apparaît certain que M. xxxx a manifesté son mécontentement à l'égard du cours de M. xxxx que, étant praticien depuis 12 ans, il considérait comme obsolète puisque se référant à des articles scientifiques de 1990, alors qu'il attendait de cet enseignement de diplôme d'université onéreux une mise à jour de ses connaissances en liaison avec les dernières

innovations techniques en la matière rapportées dans la littérature scientifique spécialisée,

Considérant que, de même, il apparaît certain que M. xxxx a manifesté son mécontentement par une attitude contestataire et désinvolte, ce qui a entraîné un rappel à l'ordre de la part de M. xxxx,

Considérant qu'à la suite de ce rappel à l'ordre, M. xxxx et M. xxxx se sont retrouvés face à face,

Considérant que, dans ce face à face, M. xxxx était semble-t-il très en colère mais est sorti lorsque M. xxxx le lui a demandé,

Considérant qu'il ressort de cet ensemble de faits qu'il existe des causes objectives au mécontentement de M. xxxx,

Considérant que si M. xxxx a eu tort d'exprimer de la colère dans son mécontentement, les excuses qu'il a par la suite exprimées à M. xxxx doivent être prises en considération,

Considérant dans ces conditions qu'il n'y a pas lieu de modifier le jugement de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De confirmer la relaxe de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 26 novembre 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Christian LAGARDE

Affaire : M. xxxx, étudiant.

Dossier enregistré sous le n° 287.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,
Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :
M. Christian Lagarde, M. Jean-Pierre Mailles.

Étudiants :

Mlle Marie-Christine Carvalho, Mlle Samia Elmars.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 22 octobre 1999, prononçant contre M. xxxx l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur ;

Vu l'appel régulièrement formé le 1er décembre 1999 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 25 octobre 2001,

La partie ayant été appelée et M. xxxx ne s'étant pas présenté ni fait représenter,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Gérard Teboul,

Le président de l'université xxxx étant représenté par M. xxxx,

Après en avoir délibéré

Considérant que M. xxxx motive son appel par le fait que la procédure en première instance

serait entachée de vices de procédure, sans préciser la nature de ces vices de procédure,

Considérant que, contrairement à ces affirmations de M. xxxx, la procédure disciplinaire diligentée par le président de l'université xxxx n'est entachée d'aucun vice de procédure,

Considérant que, lors de la soutenance du mémoire de DEA des sciences de l'information et de la communication à l'université xxxx de M. xxxx, le professeur responsable de ce DEA, M. xxxx, s'est aperçu que le candidat lisait un document dont il n'était visiblement pas l'auteur,

Considérant qu'après cet incident, M. xxxx s'est procuré et a étudié les divers formulaires remplis par M. xxxx et les copies des diplômes qu'il avait fournies lors de son inscription en DEA,

Considérant qu'une longue enquête a alors été diligentée auprès de la faculté de philosophie de l'université catholique xxxx, le recteur de l'université xxxx, le rectorat de l'académie xxxx, l'École supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication de xxxx, susceptibles d'attester la validité des divers diplômes que prétendait détenir M. xxxx, soit dans les formulaires qu'il avait remplis, soit en fournissant des copies certifiées conformes,

Considérant qu'il ressort de cette enquête que M. xxxx a d'abord fait de fausses déclarations quant à son cursus universitaire antérieur, à savoir :

- il n'a pas obtenu, comme il l'a prétendu dans son curriculum vitae, le baccalauréat A3, option philosophie, à xxxx en 1991,

- il n'a jamais été inscrit au cours de philosophie de l'Universita xxxx,

- il n'a pas obtenu la licence en philosophie le 5 juin 1994 à xxxx, comme il l'avait prétendu dans le formulaire qu'il avait rempli le 7 septembre 1998, intitulé "dossier pédagogique et demande d'accès en DEA", dans la rubrique "diplômes possédés",

Considérant qu'il ressort également de cette enquête que M. xxxx a produit de faux diplômes :

- un baccalauréat en philosophie (daté du 10 juin 1994) de l'Universitaxxxx, sur lequel son nom a été substitué à celui de M. xxxx, lequel avait obtenu son diplôme en 1993 ;

- un diplôme de sciences et techniques de l'information et de la communication, qu'il aurait obtenu en 1996, qui n'a pas pu être authentifié par l'École supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication de xxxx, celle-ci précisant que M. xxxx n'était pas étudiant dans cette école en 1995-1996 mais qu'en revanche un diplôme authentique serait détenu par M. xxxx, lequel est effectivement une personne différente de M. xxxx ;

- un diplôme intitulé "maîtrise canonique de philosophie" de l'université catholique xxxx, qui s'est avéré être un faux dans la mesure où l'université catholique xxxx a précisé que cette dénomination était fautive et "n'a aucune existence juridique dans le droit universitaire des universités catholiques",

Considérant qu'il ressort enfin de cette enquête que M. xxxx a produit un diplôme de licence de philosophie de l'université catholique xxxx prétendant l'avoir obtenu en 1997, alors que cette université a précisé que ce diplôme avait été obtenu le 22 juin 1998,

Considérant en outre que cette licence de philosophie obtenue par M. xxxx à l'université catholique xxxx est une licence libre, laquelle n'est pas une licence canonique de philosophie, diplôme reconnu dans le droit universitaire des universités catholiques et admis en équivalence des maîtrises décernées dans le cadre universitaire français,

Considérant en conséquence que M. xxxx, en prétendant avoir obtenu une maîtrise de droit canonique de philosophie, a tenté de faire croire que sa licence libre de philosophie était une licence canonique de philosophie,

Considérant que le commissariat xxxx qui avait procédé à la certification des photocopies des faux diplômes a confirmé qu'il n'avait fait que certifier que les photocopies étaient conformes aux documents originaux que lui avait présenté M. xxxx, qui se sont donc avérés être de faux diplômes,

Considérant que l'ensemble de ces éléments constituent des preuves accablantes de la culpabilité de M. xxxx en matière de fausses déclarations et de production de faux diplômes pour obtenir son inscription en DEA,

Considérant par ailleurs que M. xxxx, lors de

sa première rencontre avec M. xxxx auquel il venait demander son inscription en DEA, s'est prétendu missionnaire xxxxx, faisant valoir que son diocèse (celui xxxx) lui avait demandé d'effectuer une mission en France, afin d'entreprendre des études de troisième cycle sur la radio, avec l'objectif de développer un projet de radio chrétienne xxxx, et laissant entendre qu'il était prêtre,

Considérant que ces références religieuses et ce projet ont constitué des éléments positifs dans la décision de M. xxxx d'accepter M. xxxx en DEA, en dépit des insuffisances de son projet de recherche,

Considérant qu'une pièce d'identité de M. xxxx mentionne la qualité de "religieux missionnaire",

Considérant qu'après enquête, il s'avère que non seulement M. xxxx n'avait pas été recommandé par le diocèse xxxx mais qu'en outre, il avait quitté le séminaire de ce diocèse à sa demande, son stage d'imprégnation en paroisse n'ayant pas été concluant,

Considérant en outre qu'il s'avère que M. xxxx s'est fait passer pour un prêtre ordonné et a célébré la messe lors d'un colloque en dehors xxxx,

Considérant enfin que le conseil de la faculté de philosophie de l'université catholique xxxx avait décidé le 24 juin 1998 de ne plus autoriser M. xxxx à s'inscrire dans cette université au motif que, dans certains de ses travaux, il avait copié des ouvrages publiés,

Considérant pour toutes ces raisons, que M. xxxx est coupable de production de faux, usage de faux, déclarations mensongères et ce, à de nombreuses reprises, ce qui aggrave sa culpabilité,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

Dé maintenir la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, à savoir l'exclusion

définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 26 novembre 2001
La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Christian LAGARDE

Affaire : M. xxxx, étudiant.

Dossier enregistré sous le n° 297.

*Appel d'une décision de la section disciplinaire
du conseil d'administration de l'université xxxx.*

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

M. Christian Lagarde, M. Jean-Pierre Mailles.

Étudiants :

Mlle Marie-Christine Carvalho, Mlle Samia Elmars.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 6 avril 2000, prononçant contre M. xxxx un blâme, par décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel régulièrement formé le 28 mai 2000 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement

supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 25 octobre 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Patrice Gadelle,

Le président de l'université xxxx étant représenté par M. xxxx,

Après avoir entendu en dernier M. xxxx, appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations ;

Après en avoir délibéré

Considérant que le 30 novembre 1999, jour où étaient organisées les élections des représentants des étudiants aux trois conseils de l'université xxxx, après qu'un incident se soit produit au voisinage du bureau de vote de l'IUT de xxxx, M. xxxx, directeur de l'IUT, a soumis à un interrogatoire, dans une salle de l'IUT, M. xxxx, militant de l'UNEF-ID, étudiant qu'il pensait mêlé à ces incidents,

Considérant que M. xxxx affirme que l'entretien avec M. xxxx se déroulait normalement lorsque M. xxxx est entré, qu'il a alors demandé à M. xxxx de sortir et que celui-ci, après avoir obtempéré, s'est ravisé et est entré de nouveau et de force dans la salle pour entraîner M. xxxx à l'extérieur,

Considérant que M. xxxx affirme au contraire qu'il est entré fermement mais non violemment dans la salle, que lorsqu'il est entré dans la salle, M. xxxx était en pleurs, qu'il a alors invité M. xxxx à se soustraire à la "forte pression psychologique" dont il était victime, que M. xxxx est alors sorti de son plein gré et que lui-même a été "jeté" hors de la salle par M. xxxx, responsable des services administratifs de l'IUT de xxxx,

Considérant par ailleurs que le secrétaire général de l'UNEF-ID à xxxx a évoqué, à propos de cet incident, les mauvaises relations entre l'UNEF-ID et M. xxxx et a déclaré que l'UNEF-ID, informée de ce qui ressemblait à une "arrestation" de M. xxxx par M. xxxx, avait

mandaté M. xxxx pour découvrir où se trouvaient M. xxxx et M. xxxx,

Considérant que, pour illustrer les mauvaises relations entre l'UNEF-ID et M. xxxx, M. xxxx évoque le fait que toutes les demandes (tenue de tables d'information, etc.) formulées par l'UNEF-ID, seul syndicat présent parmi les étudiants de l'IUT, auraient été repoussées par M. xxxx, ce qui constitue, selon M. xxxx, une violation de la charte des élus,

Considérant qu'à la suite de cet incident, M. xxxx ayant demandé la saisine de la section disciplinaire à l'encontre de M. xxxx pour "non-respect des consignes, refus d'obtempérer, incitation à la violence, tentative de voie de fait sur le personnel de l'IUT", celle-ci a reconnu M. xxxx coupable d'avoir pénétré de force - la seconde fois - dans la salle où M. xxxx était soumis à un interrogatoire, et d'avoir sciemment bravé l'autorité administrative,

Considérant que M. xxxx nie les faits dont il est accusé,

Considérant qu'aucun élément probant ne permet d'étayer la version de M. xxxx, en particulier sur le caractère violent de l'intervention de M. xxxx, pas plus que la version de M. xxxx,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De prononcer la relaxe de M. xxxx au bénéfice du doute.

Fait et prononcé à Paris, le 26 novembre 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Christian LAGARDE

Affaire : M. xxxx, étudiant.

Dossier enregistré sous le n° 309.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

État présents :

Professeurs des universités ou personnels assimilés :

Mme Fiori-Duharcourt, présidente.

Maîtres de conférences ou personnels assimilés :

M. Christian Lagarde, M. Jean-Pierre Mailles.

Étudiants :

Mlle Marie-Christine Carvalho, Mlle Samia Elmars.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 3 octobre 2000, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de trois ans et de demander à l'autorité compétente l'annulation de son examen de maîtrise de droit public, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel régulièrement formé le 30 novembre 2000 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Le président de l'université xxxx ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre du 25 octobre 2001,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu le rapport, en séance publique, de M. Patrice Gadelle,

Le président de l'université xxxx ne s'étant pas

présenté ni fait représenter,
Après avoir entendu en dernier M. xxxx, appelant, assisté de maître xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations ;

Après en avoir délibéré

Considérant que, dans le cadre du module “Pratique des services publics” de la maîtrise de droit public de xxxx, M. xxxx a remis un rapport de stage en juin 2000, comportant pour partie le recopiage d’un document ministériel intitulé “guide juridique du chef d’établissement”, sans référence à ce document,

Considérant qu’il a été interrogé par les enseignants lors de la soutenance de ce mémoire, M. xxxx a reconnu les faits,

Considérant que M. xxxx s’est ainsi rendu coupable de fraude par plagiat,

Considérant que, pour motiver son appel, M. xxxx évoque la lourdeur excessive de la sanction, comparativement aux sanctions habituellement prononcées à l’encontre des fraudeurs aux examens, et le fait qu’elle lui a supprimé ses moyens d’existence, à savoir son emploi de surveillant d’externat dans un lycée,

Considérant qu’il apparaît que l’année 1999-2000 était la première année où les étudiants pouvaient choisir d’effectuer un stage plutôt que de suivre un enseignement de travaux dirigés pendant le second semestre de la maîtrise de droit public à l’université xxxx,

Considérant que, selon l’enseignante responsable du module “Pratique des services publics”, cette innovation présentait le risque que les étudiants considèrent qu’un tel stage et le rapport qui y est attaché pouvaient être de pure forme,

Considérant qu’au vu de ce contexte particulier et des sanctions habituellement prononcées

dans de tels cas de fraude, il apparaît que la sanction prononcée à l’encontre de M. xxxx s’explique en partie par la “valeur d’exemple” qui y était attachée,

Considérant que l’exemplarité de la peine ne saurait être retenue comme motif d’alourdissement de cette peine et qu’il convient, en conséquence d’alléger la sanction prononcée à l’encontre de M. xxxx,

Considérant en outre que la situation personnelle dramatique de M. xxxx, soutien de famille nombreuse menacée d’expulsion, est de nature à inciter à la clémence,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

Rendu le jugement prononcé en audience publique,

Décide

De réduire la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d’administration de l’université xxxx à l’encontre de M. xxxx à onze mois et vingt jours d’exclusion de tout établissement public d’enseignement supérieur.

De réduire la conséquence de cette sanction à l’annulation de l’épreuve pour laquelle M. xxxx a fraudé, pour laquelle M. xxxx est réputé avoir été présent à l’épreuve sans l’avoir subie et n’avoir pu acquérir aucun point au titre de cette épreuve, conformément à l’article 41 du décret n° 92-657 modifié par le décret n° 2001-98.

Fait et prononcé à Paris, le 26 novembre 2001

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Christian LAGARDE

*I*NFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0201209V

AVIS DU 4-5-2002

**MEN
DPATE B1**

Emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur

■ De nouveaux emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur sont vacants ou susceptibles d'être prochainement vacants.

Conformément aux dispositions de la note de service n° 2001-074 du 20 avril 2001, publiée au B.O. n° 17 du 26-4-2001, les candidats adresse-

ront leur(s) candidature(s) accompagnée(s) :
- de l'avis du recteur qui s'appuiera sur l'avis de leur autorité hiérarchique (cf. annexe 1) ;
- d'un rapport d'activité (cf. annexe 2) ;
- d'un curriculum vitae,

dans un délai de 15 jours suivant la publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Parallèlement, ils transmettront leur candidature (lettre de motivation, CV et rapport d'activité) à l'autorité hiérarchique mentionnée dans les fiches de postes qui suivent.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

EMPLOI	AFFECTATION	DATE DE VACANCE
SGASU - adjoint au SGEPEs	Université Paris XII - Val-de-Marne	1-9-2002
	Université Paris VII - Denis Diderot	1-6-2002
	Université Paris-XI (Paris-Sud Orsay)	1-9-2002
	Université Toulouse III - Paul Sabatier	vacant
	- adjoint au directeur	CROUS Lille CROUS Bordeaux
SGASU - secrétaire général d'inspection académique	Loiret	29-4-2002
	Nièvre	1-9-2002
	Essonne	1-7-2002

Emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

Conditions d'accès à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'université Paris XII - Val-de-Marne sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université Paris XII - Val-de-Marne est un établissement pluridisciplinaire constitué de 11 composantes (UFR et instituts). Elle accueille 25 000 étudiants. Son budget annuel est de 46 M d'euros. Son patrimoine immobilier recouvre 140 000 m².

Ses effectifs en enseignants-chercheurs sont de 1 300 et en personnels IATOSS de 600.

Le secrétaire général adjoint sera plus spécialement chargé du secteur des affaires générale et juridiques de l'établissement :

- affaires statutaires et contentieuses ;
- activités des conseils et commissions ;
- organisation des élections ;
- élaboration et contrôle des contrats et conventions de tous types (hors contrats de recherche).

Le secrétaire général pourra, en outre, lui confier tout dossier nécessaire à la conduite des services. Le secrétaire général adjoint pourra être amené à suppléer le secrétaire général de l'université.

Le candidat devra posséder les qualités et

compétences suivantes :

- dynamisme, aptitudes au travail en équipe et à la négociation ;
- adaptabilité et rigueur ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- sens de l'initiative et force de propositions ;
- bonnes connaissances juridiques ;
- aptitudes à la conduite de réunions et d'entretiens individuels.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'université de Paris XII - Val-de-Marne (tél. 01 45 17 10 14).

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université Paris XII - Val-de-Marne, 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. 01 45 17 10 00, fax 01 42 07 70 12.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'université de Paris VII - Denis Diderot est susceptible d'être vacant à compter du 1er juin 2002.

L'université Paris VII - Denis Diderot est une université pluridisciplinaire (sciences, lettres et sciences humaines, médecine, odontologie) qui accueille environ 26 000 étudiants.

Cet établissement dispose de 1 800 emplois de personnels enseignants (y compris le secteur santé) et de 1 100 emplois de personnels non enseignants.

Son budget s'élève à 30 M d'euros.

Le titulaire du poste sera adjoint au secrétaire général sur l'ensemble des fonctions administratives et des missions concernant l'établissement, y compris dans ses relations avec les partenaires extérieurs.

Le poste requiert : disponibilité, aptitude au management, au travail en équipe et à la négociation, des capacités d'analyse, d'organisation, de conduite de projet et de communication.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université Paris VII - Denis Diderot, 2, place Jussieu, 75251 Paris cedex 05, tél. 01 44 27 49 60, fax 01 44 27 69 12, mél. : president@paris7.jussieu.fr

L'emploi de SGASU, adjoint au secrétaire général de l'université Paris XI (Paris-Sud Orsay) sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université Paris-Sud est une université pluridisciplinaire à dominante scientifique et médicale.

Dotée d'un budget de 121,96 M d'euros, hors salaires d'État, de 1 800 personnels enseignants-chercheurs, et de 1 300 personnels IATOSS (auxquels il convient d'ajouter 1 125 personnels des grands organismes de recherche implantés dans l'établissement), l'université Paris-Sud comprend 26 500 étudiants dont 56 % en 2ème et 3ème cycles. Elle dispose de 500 000 m² de locaux dont 260 000 m² consacrés à la recherche.

Le SGASU sera particulièrement chargé des fonctions de directeur des services financiers de l'université Paris-Sud. Il aura, en liaison avec l'agent comptable, à organiser la partition des activités comptables et financières, sur la base des recommandations d'un audit externe.

Le directeur devra avoir de solides compétences dans les domaines budgétaire, des marchés publics et dans l'organisation financière.

Il devra optimiser les moyens existants, fournir des outils d'aide à la décision, des bilans et les alertes nécessaires à la gestion de l'université. Il aura un rôle de conseiller budgétaire auprès de la direction et devra en outre veiller à concilier le respect des règles avec la satisfaction des usagers.

Pour tous renseignements, s'adresser auprès de M. Jean-Pierre Leclere, secrétaire général de l'université Paris-Sud, tél. 01 69 15 70 41, fax 01 69 15 43 50, mél. : Jean-Pierre.Leclere@sg.u-psud.fr

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université Paris XI (Paris-Sud Orsay), 15, rue Georges Clémenceau, 91405 Orsay, tél. 01 69 15 67 50.

L'emploi de SGASU, adjoint au secrétaire général de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est vacant.

Établissement multidisciplinaire (sciences, médecine, odontologie, pharmacie, STAPS, filières technologies et professionnelles,

observatoire) l'université accueille 28 000 étudiants et dispose de 3 200 emplois permanents répartis dans 5 UFR, 2 départements inter-UFR, 4 facultés, 2 IUT et l'observatoire Midi-Pyrénées.

Collaborateur direct du secrétaire général, l'adjoint devra être en mesure de le suppléer dans l'ensemble de ses missions. Ses champs d'intervention seront définis en accord avec le secrétaire général dans une optique de complémentarité.

Dynamique et doté d'un esprit d'équipe, le candidat retenu aura le sens du dialogue et possèdera de réelles aptitudes en matière de communication.

Les expériences significatives dans les domaines suivants seront particulièrement appréciées :

- encadrement supérieur ;
- milieu universitaire ;
- gestion des ressources humaines ;
- domaine financier.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'université, tél. 05 61 55 66 13.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier, 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 4, tél. 05 61 55 66 11, fax 05 61 55 64 70.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille sera vacant à compter du 6 mai 2002.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais accueillent 151 000 étudiants. Ils regroupent 6 universités publiques dont deux universités nouvelles multipolaires, 1 université catholique, 30 écoles supérieures.

Le CROUS de Lille assure notamment la gestion de 25 restaurants universitaires, 6 brasseries, 34 résidences, 14 antennes, 70 000 dossiers social-étudiant et 46 500 bourses. Son budget s'élève à 49 M d'euros. Il emploie plus de 1 000 personnes.

Le SGASU est l'adjoint et le principal collaborateur du directeur. Compte tenu de l'importance du CROUS, et dans le cadre d'une

délégation de signature, il est amené à assumer des responsabilités importantes dans le management des services et des unités de gestion et tout particulièrement sur le plan financier, en sa qualité de gestionnaire principal.

Il participe activement au plan de modernisation et de développement du CROUS par ses connaissances en matière de construction et de conduite de projet, et par son aptitude à mener un dialogue social ouvert et constructif avec les personnels et leurs représentants. À l'aise avec les technologies de l'information et de la communication, il est prêt à s'investir pleinement dans sa mission, dans un esprit d'équipe.

L'emploi bénéficie d'une bonification indiciaire de 40 points et d'un logement de fonction.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le directeur du CROUS de Lille, 74, rue de Cambrai, 59043 Lille cedex, tél. 03 20 88 66 39, fax 03 20 88 66 52 et à monsieur le directeur du CNOUS, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Sous l'autorité de directeur du centre régional, l'adjoint au directeur est plus particulièrement chargé de la gestion administrative et financière de l'établissement : élaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget (39 M d'euros pour 2002) et de l'encadrement des personnels administratifs (120 fonctionnaires) et ouvriers (600 contractuels de droit public).

Il assure le suivi de la mise en œuvre des projets de développement de l'établissement et coordonne l'activité des restaurants et résidences universitaires.

Outre une grande disponibilité, une aptitude au management et au travail en équipe, des capacités réelles d'analyse, d'organisation et de communication et une bonne connaissance des nouvelles technologies sont indispensables.

L'emploi bénéficie d'une bonification indiciaire de 40 points et d'un logement de fonction.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le directeur du

CROUS de Bordeaux, 18, rue du Hamel, 33033 Bordeaux cedex, tél. 05 56 33 92 88 et à monsieur le directeur du CNOUS, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Loiret sera vacant à compter du 29 avril 2002.

Le département du Loiret scolarise près de 128 000 élèves dans 654 établissements scolaires. L'inspection académique gère 3 853 emplois d'enseignants du 1er degré.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (84 personnes).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, Cabinet, 19, rue Eugène Vignat, 45043 Orléans cedex 1, tél. 02 38 24 29 46, fax 02 38 53 42 60.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Nièvre sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Le département de la Nièvre scolarise près de 39 300 élèves dans 287 écoles, 33 collèges et 20 lycées. L'inspection académique gère 1 300 emplois d'enseignants du 1er degré.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (78 personnes).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Le personnel de l'inspection académique est en phase de fort renouvellement (10% de l'effectif), ce qui impliquera un fort engagement d'encadrement de certains services.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame la secrétaire générale, tél. 03 86 71 86 72.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre, place Saint-Exupéry, 58019 Nevers cedex, tél. 03 86 71 86 71, fax 03 86 71 86 86.

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Essonne sera vacant à compter du 1er juillet 2002.

Le département de l'Essonne scolarise près de 256000 élèves répartis dans 888 écoles, 118 collèges et 47 lycées. Il compte 6800 enseignants du

1er degré et 8700 enseignants du second degré. Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (230 personnes).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Récemment restructurés, les services de l'inspection académique connaîtront dans les deux années à venir de nouvelles évolutions dues notamment au réaménagement complet des locaux. Le secrétaire général conduira ces évolutions dans la perspective d'une organisation toujours plus efficace des services.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Évry cedex, tél. 01 69 47 84 84, fax 01 60 77 27 78.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE À UN EMPLOI FONCTIONNEL

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Emploi occupé :

Date de nomination dans l'emploi :

Candidature (s) éventuellement par ordre de préférence

Avis de l'autorité hiérarchique :

Cet avis doit permettre de situer le candidat dans ses résultats professionnels et mettre l'accent sur le type ou l'importance de l'emploi qui peut lui être confié.

Avis du recteur d'académie :

Annexe 2

CANDIDATURE À UN EMPLOI FONCTIONNEL D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

NOM :

Prénom :

Académie :

Département ou établissement :

Emploi occupé :

Date de nomination dans l'emploi :

Rapport d'activités :
(2 pages dactylographiées maximum)

1 - Missions et objectifs confiés par l'institution au cours des dernières années :

2 - Actions engagées personnellement :

3 - Bilan des différentes actions. Résultats obtenus :

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0201166V

AVIS DU 4-5-2002

**MEN
DA B1**

Poste à l'administration centrale du MEN

■ Le poste de responsable de la sous-direction de la prévision et des moyens à la direction de l'enseignement scolaire sera vacant à la rentrée scolaire 2002.

Ce poste est localisé, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Les missions de la sous-direction s'organisent autour de cinq pôles :

- la préparation de la loi de finances et le contrôle de l'exécution du budget pour l'enseignement scolaire ;

- la répartition des moyens en postes (environ 800 000 emplois) et en crédits (de l'ordre de 1,3 milliards d'euros), ainsi que le suivi de l'utilisation de ces moyens ;

- la participation à la démarche de contractualisation et de modernisation ;

- la réalisation de diverses études et l'analyse d'informations statistiques ;

- la gestion courante de domaines spécifiques lourds, multiples et variés, notamment à titre d'exemples : la tutelle financière des établissements restés à la charge de l'État, la gestion financière des emplois-jeunes, la réglementation des aides à la scolarité, le classement des établissements d'enseignement et le suivi de la gestion des moyens consacrés aux mises à disposition et aux décharges de service, en liaison avec le Cabinet du ministre et les autres directions.

Elle est composée de trois bureaux : le bureau des études prévisionnelles (DESCO B1), le

bureau du budget, des crédits et des aides à la scolarité (DESCO B2) et le bureau des emplois (DESCO B3).

La sous-direction de la prévision et des moyens comprend 52 agents, dont 27 de catégorie A, 17 de catégorie B et 8 de catégorie C.

Le sous-directeur doit avoir une forte capacité de travail alliée à de grandes qualités d'animation et de négociation, une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif, des services académiques et des établissements. Sont également requises des compétences dans les domaines budgétaires et de gestion prévisionnelle, de la rigueur et des capacités de dialogue.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Il est rappelé que la nomination officielle ne pourra intervenir qu'après publication au Journal officiel de la vacance du poste, les candidats disposant alors de 30 jours pour postuler. Cette publication interviendra prochainement. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès M. Jean-Paul de Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire, tél. 01 55 55 12 70, de M. Alain Abécassis, chef du service des établissements, tél. 01 55 55 35 52 ou de M. Étienne Ganier, sous-directeur de la prévision et des moyens, tél. 01 55 55 13 74.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201183V

AVIS DU 4-5-2002

**MEN
DPATE B1**

Agent comptable de l'École normale supérieure de Cachan

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École normale supérieure de Cachan est vacant à compter du 2 mai 2002.

L'ENS accueille 2 000 étudiants répartis dans 15 départements d'enseignement et 15 laboratoires de recherche sur 2 sites : Cachan et Ker Lann. Elle compte 600 enseignants et enseignants-chercheurs et 275 personnels IATOS. Le budget primitif 2002 s'élève à 17 M d'euros

dont 2,2 M d'euros de formation continue et 3,9 M d'euros pour le compte du secteur recherche et le patrimoine bâti est de 60 000 m². L'agent comptable, chef des services financiers dispose d'une équipe de 18 agents (dont 5 A, 5 B et 8 C). Conseiller de la direction dans le domaine financier et fiscal il devra contribuer à mettre en place des outils d'analyse et de contrôle de gestion sur la base d'indicateurs pertinents. Il est membre de l'équipe de direction. Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux

agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à madame la directrice de l'ENS de Cachan, 61, avenue du Président Wilson, 94235 Cachan cedex, tél. 01 47 40 40 03, fax 01 47 40 20 74.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201180V

AVIS DU 4-5-2002

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de Marne-la-Vallée

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Marne-la-Vallée sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université de Marne-la-Vallée accueille près de 10 000 étudiants et emploie 418 enseignants et enseignants-chercheurs et 228 personnels IATOSS.

Le budget initial 2002 s'élève à 19 M d'euros. L'agent comptable tient la comptabilité de l'établissement et rend son compte financier. Il est le conseiller du président en matière financière et comptable. Il apporte son aide dans le pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il exerce les fonctions de chef des services financiers de l'établissement.

Une expérience antérieure dans les mêmes fonctions serait appréciée ainsi que les qualités relationnelles et l'aptitude au management du personnel.

Cet emploi relève du groupe II des emplois

d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Marne-la-Vallée, cité Descartes, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. 01 60 95 70 04, fax 01 60 95 70 90.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201182V

AVIS DU 4-5-2002

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne sera vacant à compter de la prochaine rentrée universitaire.

L'université Paris I - Panthéon Sorbonne est un établissement pluridisciplinaire constitué de 18 composantes, unités de formation et de recherche et instituts, et lié par convention à l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris, établissement public administratif. Par ailleurs, quatre services interuniversitaires lui sont rattachés. Elle comporte trois grands secteurs de formation : sciences juridiques et politiques, sciences économiques et de gestion, sciences humaines. et accueille environ 40 000 étudiants. Elle dispose de 1000 emplois d'enseignants-chercheurs et de 800 emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de bibliothèques. L'université est en outre répartie sur une vingtaine de sites, la plupart situés dans Paris intra-muros.

Conseiller du président dans le domaine financier et budgétaire, l'agent comptable assume également la fonction de chef des services financiers de l'université dans le cadre d'un budget initial de l'ordre de 50 millions d'euros. Dans sa fonction d'agent comptable, il est assisté d'un fondé de pouvoir. Il est membre à part entière de l'équipe de direction et participe à ce titre aux réunions stratégiques.

Les principales compétences requises sont,

notamment, une forte implication dans le fonctionnement quotidien des services financiers et comptables et une expérience significative de la gestion universitaire, venant s'ajouter à de solides connaissances techniques.

Pour l'ensemble de ses missions, il dispose d'une équipe de 54 agents, dont 5 catégories A. L'université utilise le logiciel de gestion financière et comptable NABUCO et met en place le suivi de sa comptabilité patrimoniale et de ses programmes pluriannuels de travaux.

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points et est assorti d'un logement de fonction.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction dans ce type d'établissements.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75 357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne, 12, place du Panthéon, 75 231 Paris cedex 05, tél. 01 44 07 77 03/04, mél. : cabpresi@univ-paris1.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201181V

AVIS DU 4-5-2002

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de la Réunion

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et

professionnel de l'université de la Réunion sera vacant à compter du 1er juillet 2002.

L'université de la Réunion est un établissement pluridisciplinaire constitué de 3 UFR, 2 instituts et 6 services communs. Au site principal de

Saint-Denis s'ajoutent ceux de Saint-Pierre et du Tampon.

Elle compte 11 000 étudiants, 342 emplois d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et 237 personnels IATOSS.

Le budget global 2002 s'élève à 19 M d'euros dont 4,7 M d'euros au titre des conventions. Dans le cadre du contrat de plan État/région, le montant des financements alloués au titre du programme de construction "U3M" (financement État/collectivités locales/fonds européens) représente 76 M d'euros (sur la durée du plan). Le patrimoine bâti comprend 70.000 m².

L'agent comptable aura un rôle de conseil et d'expertise dans le domaine financier et fiscal auprès du président et de l'équipe de direction. Il participe au conseil d'administration et à certaines instances administratives de l'établissement.

Il est chargé de la gestion comptable de l'établissement, en partenariat avec le chef du service de gestion financière.

Il doit avoir une solide connaissance des règles budgétaires et comptables, le goût des responsabilités, une bonne aptitude à l'animation d'équipe et un intérêt prononcé pour les technologies nouvelles de gestion. Une expérience significative de la gestion comptable universitaire serait appréciée.

Il devra participer activement au processus mis

en place récemment de réorganisation de l'agence comptable (6 agents : 1 A adjoint à l'agent comptable + 2 B + 3 C), particulièrement avec le service de gestion financière, les UFR et instituts.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points ; il n'est pas logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de La Réunion, 15, avenue René Cassin, BP 7151, 97715 Saint-Denis Messag cedex 9, tél. 02 62 93 80 0, fax 02 62 93 80 13.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0201211V

AVIS DU 4-5-2002

MENB
DPE C4

Enseignants du premier degré à Saint-Pierre-et-Miquelon

Instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAEI DI ou du CAPSAIS E sur la commune de Saint-Pierre

Ce poste peut comporter des missions à Miquelon.

Il est souhaitable que le titulaire de ce poste exerce pendant trois ans avant de déposer une demande de mutation.

Des compléments d'information peuvent être obtenus auprès de Mme Dodeman Catherine,

tél. 05 08 55 60 65, mél. : cathydodeman@cheznoo.net

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'un curriculum vitae et de la dernière fiche de notation doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, DPE C4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard 15 jours** après la présente parution.

Instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAEI DI ou du CAPSAIS E sur la commune de Miquelon

Outre des qualités pédagogiques avérées et une

expérience confirmée, le candidat devra maîtriser l'outil informatique.

Ce poste comportera un temps partiel d'aide à l'équipe pédagogique.

Il est souhaitable que le titulaire de ce poste exerce pendant trois ans avant de déposer une demande de mutation.

Des compléments d'information peuvent être obtenus auprès de Mme Dodeman Catherine,

tél. 05 08 55 60 65, mél. : cathydodeman@cheznoo.net

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'un curriculum vitae et de la dernière fiche de notation doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, DPE C4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard 15 jours** après la présente parution.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENF0200962V

AVIS DU 4-5-2002

**MEN
DAF A4**

Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

POSTES AU CNDP

Enseignant de catégorie A au CNDP

Est vacant au 1er septembre 2002 un poste d'enseignant de catégorie A à la division des services documentaires de la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires du Centre national de documentation pédagogique.

Fonctions

Le candidat retenu sera chargé du développement d'actions de pilotage et de coordination du réseau CNDP dans les secteurs d'ingénierie documentaire et éducative. Dans ce cadre :

- il conduit des travaux études sur des projets documentaires impliquant les TICE ;
- il organise et anime des groupes de travail en relation avec les centres régionaux de documentation pédagogiques ;
- il pilote les travaux documentaires coopératifs menés dans le réseau CNDP, pour la répartition des tâches, pour la définition des méthodes de travail et le choix des outils ;
- il participe aux actions de formation des personnels de documentation du réseau CNDP, mises en place par la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du chef de la division des services documentaires, il travaille en étroite collaboration avec les autres divisions de la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires.

Il collabore avec les autres directions et services du CNDP et entretient des liens étroits avec l'ensemble des services documentaires et d'ingénierie éducative du réseau CNDP.

Compétences et aptitude

Ce poste requiert des compétences techniques et pédagogiques.

La candidat devra posséder les compétences techniques nécessaires à la conduite de projets utilisant les technologies de l'information et de la communication (environnement logiciel bureautique et réseau ; LINUX, plates-formes intranet...).

Le candidat devra avoir une excellente connaissance des problématiques d'utilisation des technologies nouvelles dans l'enseignement.

Une expérience d'utilisation ou de création de ressources multimédias et des techniques de recherche de l'information est souhaitée.

Il devra faire preuve d'autonomie, d'initiative et de capacité à animer un réseau national.

Il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à la directrice des ressources et de l'ingénierie documentaires du CNDP, 4, rue des Irlandais, 75230 Paris cedex 05.

POSTES EN CRDP**Enseignant de catégorie A au CRDP d'Amiens**

Un poste d'enseignant de catégorie A est vacant au CRDP de l'académie d'Amiens.

Le candidat retenu sera chargé de concevoir et de mettre en œuvre le plan de communication et le plan d'animation du réseau (pour tous supports).

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, il devra assurer :

- la conception et la mise en œuvre de campagnes de communication institutionnelles et d'évènements ;
- la communication interne du réseau académique ;
- la mise en place d'un plan de communication avec les médias ;
- la coordination des animations ;
- la conception d'outils de communication (tous supports) ;
- l'organisation de manifestations (conférences, salons...).

Il devra travailler en liaison avec le responsable de la commercialisation du CRDP pour participer à la promotion des productions du réseau.

Cette fonction demande :

- une bonne connaissance de l'institution et du réseau CNDP-CRDP-CDDP, ainsi que du premier et du second degré ;
- des qualités d'organisation, de synthèse, d'un sens de la responsabilité et de la communication et du travail en équipe ;
- une pratique de travail en partenariat (en interne à l'éducation nationale, mais aussi avec d'autres partenaires institutionnels et privés) ;
- une capacité à assurer le suivi de la gestion budgétaire des moyens ;
- une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur du CRDP de l'académie d'Amiens,

45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens cedex, dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP d'Amiens

Un poste d'enseignant de catégorie A est à pourvoir au CRDP de l'académie d'Amiens selon le profil suivant :

Fonctions

Chargé des fonctions de délégué pédagogique, le candidat retenu aura pour mission de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CRDP et ses usagers.

À ce titre le candidat sera appelé à :

- assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte par les services de l'édition (papier et multimédia).

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires et des écoles ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies de l'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à internet.

Conditions d'exercice

Il agira sous la responsabilité du responsable du service commercial.

Son action portera sur les trois départements de l'académie.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires et les écoles ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie.

Il collaborera avec les autres services du CRDP.

Il entretiendra des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur du CRDP de l'académie d'Amiens, 45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens cedex, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP d'Aquitaine

Un poste d'enseignant de catégorie A sera vacant au CRDP d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2002.

Fonctions

Collaborateur du responsable du pôle commercial, la personne recrutée assurera le suivi de la promotion des produits du CRDP d'Aquitaine et participera au choix des documents pédagogiques et administratifs à promouvoir dans les librairies du réseau aquitain.

La personne recrutée aura notamment pour tâches :

- la rédaction et l'envoi de documents promotionnels ;
- la coordination entre le service commercial et le service édition ;
- l'élaboration et la gestion des fichiers de suivi de clientèle ;
- le repérage des nouveautés éditées par le réseau CNDP ;

- la veille de l'espace librairie du site web du CRDP d'Aquitaine ;

- l'accueil occasionnel du public en librairie.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, la culture et l'organisation des établissements scolaires ;
- manifester des qualités rédactionnelles ;
- posséder des capacités d'organisation ;
- faire preuve de capacités d'organisation ;
- bien maîtriser les technologies d'information et de communication.

Conditions d'exercice

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en étroite collaboration avec le responsable du service édition, le webmestre et les services graphiques.

Il pourra être sollicité pour travailler avec le responsable commercial lors de sorties à l'extérieur (colloques, expositions, manifestations diverses) et dans les librairies en tant que de besoin.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions fixées par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Enseignant de catégorie A au CRDP d'Aquitaine

Est vacant à compter du 1er septembre 2002 au CRDP d'Aquitaine, un poste de responsable du service édition ouvert à un enseignant de catégorie A.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé :

- à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éditoriale du CRDP d'Aquitaine ;
- à assurer le développement de projets et la réalisation de produits éditoriaux sur différents supports ;
- à organiser la programmation des produits à

éditer sur tous supports.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, son action s'inscrit dans le cadre du projet du CRDP. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs. Il bénéficie des apports de ce réseau qu'il contribue à enrichir par sa pratique.

Compétences

Le candidat devra avoir une bonne connaissance du système éducatif, posséder une large culture générale, avoir le sens des initiatives et la capacité de mettre en place et conduire des projets. Le candidat devra :

- être apte à diriger un service et avoir le goût du travail en équipe ;
- montrer de réelles capacités d'organisation et de rigueur ;
- avoir le sens de la communication ;
- savoir rechercher les partenariats.

Dans le domaine technique, il devra :

- avoir une connaissance approfondie des processus d'édition et des techniques de production, depuis la recherche d'auteurs jusqu'à l'ultime phase de fabrication. Une formation et une expérience spécifiques seraient appréciées ;
- être apte à effectuer des analyses de coûts et à maîtriser les budgets de production ;
- être apte à suivre les évolutions technologiques en matière de modalités de fabrication ;
- savoir maîtriser les techniques nouvelles de communication et de recherche de l'information.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitæ détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace et Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Enseignant au CRDP d'Auvergne

À titre principal, l'enseignant recruté sera le responsable de la librairie et le délégué pédagogique du CRDP d'Auvergne, pour le département du Puy-de-Dôme.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé :

Au titre de la librairie :

- à connaître et promouvoir les produits du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- à organiser, encadrer et animer la librairie et son équipe ;
- à accueillir, orienter, conseiller les enseignants et les établissements dans leurs achats ;
- à collaborer avec les délégués pédagogiques départementaux.

Au titre de délégué pédagogique :

- à se déplacer régulièrement dans les établissements du département du Puy-de-Dôme (permis de conduire B indispensable) ;
- à assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- à proposer le panorama des services offerts par le réseau CRDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- à repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Aux côtés du responsable commercial académique :

- il supervisera l'office régional de distribution (ORD) qui traite des mouvements des produits au sein du réseau CRDP/CNDP ;
- il assurera l'extraction puis le suivi des données liées aux recettes et aux dépenses du service librairie afin d'en permettre une utilisation ponctuelle et prévisionnelle ;
- il assurera la mise en place d'actions de marketing direct servant la promotion de nos produits d'édition au niveau national et plus largement celle des produits du réseau CRDP/CNDP au niveau académique. À ce titre, il sera chargé de la mise à jour et du suivi des fichiers clients et coordinateurs de discipline ;
- il participera à la promotion de l'ensemble des services du CRDP.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires et les besoins des enseignants ;

- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ;

- savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;

- manifester une forte motivation pour la vente et posséder une certaine connaissance des stratégies commerciales ;

- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;

- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à internet.

Lieu d'exercice

CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise à Clermont-Ferrand.

Conditions d'exercice

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à M. Pierre Danel, directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Enseignant au CRDP de Guadeloupe

Un poste d'enseignant est vacant au CRDP de Guadeloupe pour exercer les fonctions de délégué pédagogique.

Sa mission est de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CDDP et ses usagers.

Fonctions

À ce titre le candidat retenu sera appelé à :

1) assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;

2) proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;

3) repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec le responsable commercial académique.

Il travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable)

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie et de son centre de rattachement en général.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;

- manifester une forte motivation pour la vente ;

- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;

- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à internet.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature, accompagnée d'un CV, de deux enveloppes affranchies et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur du CRDP de Guadeloupe, BP 378, 97162 Pointe-à-Pitre cedex, **dans les quinze jours** qui suivent la publication du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP de la Guyane (poste basé à Saint-Laurent-du-Maroni)

Le candidat retenu sera chargé du développement

des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE). Le service de l'ingénierie éducative et pédagogique remplit diverses missions :

- 1) conseil et assistance aux enseignants concernant l'utilisation des outils numériques qu'ils rencontrent dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- 2) conseil, assistance et participation à l'élaboration de produits d'édition numérique dont la réalisation est décidée par le CRDP ;
- 3) conseil et assistance aux personnels du CRDP et dans l'utilisation des outils numériques qu'ils rencontrent dans le cadre de leur activité professionnelle ; gérer ces outils numériques au sein du réseau académique en relation avec le réseau national.

Fonctions

Participant au développement général des missions du service de l'ingénierie, le candidat sera amené, plus particulièrement, à :

- assurer le bon fonctionnement matériel et logiciel des outils numériques existant au sein de l'établissement ainsi que le bon fonctionnement du réseau local et des serveurs présents dans l'établissement ;
- assurer la gestion des matériels et des produits consommables de l'établissement ;
- assurer la mise en place de toutes les formations internes nécessaires aux personnels de l'établissement pour que les outils disponibles soient utilisés avec efficacité ;
- enfin et principalement prendre en charge au niveau technique, en liaison avec le réseau des CRDP, l'évolution des logiciels comptables et commerciaux, évolution liée au passage à l'euro et la mise en place de nouveaux logiciels administratifs.

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- Technique et pédagogiques

Le candidat devra posséder les compétences techniques nécessaires sur les matériels et l'environnement logiciel bureautique et réseau.

- Il devra maîtriser également les techniques de l'édition en ligne et multimédias. Une expérience de l'utilisation de ressources multimédias et des techniques de recherche de l'information en présence d'élèves est souhaitée.

- Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Il exercera son activité sous la responsabilité du directeur du CRDP. Il bénéficiera des apports du réseau académique et du réseau national qu'il contribuera à enrichir par sa pratique.

Le poste est basé à Saint-Laurent-du-Maroni.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP de la Guyane, boulevard de la République, BP 5010, 97305 Cayenne, dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP de la Guyane

Un poste d'enseignant de catégorie A est vacant au CRDP de la Guyane pour exercer les fonctions de responsable du service édition, de la PAO et de l'imprimerie.

Sa compétence devra couvrir l'ensemble de la filière éditoriale des projets sélectionnés, de la mise en forme à la réalisation des produits. Le cas échéant, il sera également responsable du suivi de la sous traitance.

Le poste est basé à Cayenne.

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- Technique et pédagogique

Le candidat devra :

- avoir une expérience dans le domaine de l'édition, classique sur support papier et multimédia hors ligne et en ligne ;
- avoir l'expérience de la gestion de projet ;
- posséder des connaissances techniques de

base sur le matériel et l'environnement logiciel de la PAO ;

- savoir encadrer des séances d'information et d'animation en direction des enseignants et des documentalistes ;

● **Organisationnel et relationnel**

Il devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

- monter de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies liées à l'édition, quel qu'en soit le support.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en étroite relation avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils. Il accomplit au CRDP l'essentiel des ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe affranchie à monsieur le directeur du CRDP de la Guyane, boulevard de la République, BP 5010, 97305 Cayenne, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP de Haute-Normandie

Un poste d'enseignant de catégorie A sera vacant au CRDP de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2002 pour exercer les fonctions de chargé de mission "documentation, animations".

En collaboration avec les deux départements et les CDDP, et en appui fort sur la médiathèque de l'établissement, le chargé de mission

développe les actions vers des publics variés en cohérence avec la stratégie générale de l'établissement ; il propose et met en œuvre une politique de médiation culturelle.

Il développe et entretient les relations avec les différents services du CRDP et les partenaires régionaux et répond aux demandes ponctuelles.

Il élabore des plannings d'animations en fonction de l'événement, des programmes et de l'année scolaire, et des demandes des services, de l'institution et des partenaires.

Il conçoit et conduit des projets d'animation autour des produits d'édition du réseau et la valorisation des ressources proposées, en relation avec des partenaires internes et externes, devant des publics variés ; il fait valider les projets par des partenaires institutionnels et culturels en obtenant l'adhésion et la participation des acteurs et des réseaux.

Il assure la réalisation matérielle et logistique de tout ou partie d'opérations d'animation.

Il fait connaître ces actions et participe au rayonnement de l'établissement ; il assure la diffusion de l'information et sa promotion auprès des partenaires, des médias et des publics visés : pour cela il élabore les supports de communication autour des événements (plaquettes, infos électroniques...).

Il met en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faire connaître ces animations au sein et à l'extérieur du CRDP et des CDDP : il répond aux demandes d'informations, gère les plannings de visites et les publics.

Le poste suppose :

- une grande ouverture culturelle ;

- un sens des contacts et de l'animation ;

- de solides connaissances dans le domaine des TICE.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP de Haute-Normandie, 2, rue du Docteur-Fleury, BP 88, 76132 Mont-Saint-Aignan cedex, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Directeur adjoint au CRDP de Midi-Pyrénées

Le poste d'adjoint au directeur du CRDP de Midi-Pyrénées sera vacant au 1er septembre 2002.

Fonctions

Le candidat, enseignant de catégorie A, sera associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public CRDP. Il assistera le directeur régional dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

Il participera à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées. Il assurera, en liaison avec l'équipe de direction, le suivi des projets et l'animation de groupes de travail.

Responsable de l'édition académique et des actions liées au multimédia, il devra posséder des connaissances toutes particulières dans le domaine de l'édition et des technologies de l'information et le communication. Outre ces responsabilités, il coordonnera les actions du département des Yvelines.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les partenaires de l'éducation nationale. Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Une expérience du réseau est souhaitée, si possible en qualité de directeur de CDDP.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et

d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant ou fonctionnaire de catégorie A au CRDP du Languedoc-Roussillon (Montpellier)

Un poste d'enseignant ou de fonctionnaire de catégorie A est susceptible d'être vacant au CRDP du Languedoc-Roussillon à compter du 1er septembre 2002.

L'enseignant recruté sera chargé du pilotage du service édition multimédia.

À ce titre, il aura la responsabilité de la chaîne édition-fabrication et la gestion du service.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, à monsieur le directeur du CRDP du Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2.

Enseignant de catégorie A au CRDP du Languedoc-Roussillon (Montpellier)

Un poste d'enseignant de catégorie A est susceptible d'être vacant au CRDP du Languedoc-Roussillon à compter du 1er septembre 2002.

Fonctions

L'enseignant recruté aura en charge la conduite des projets dans le domaine de l'édition multimédia en ligne et hors ligne.

Compétences et aptitudes

Ce poste requiert un bon niveau de formation universitaire, une expérience ou tout au moins un goût très affirmé pour les techniques de l'information et de la communication, une expérience dans la conduite de projets pédagogiques, une capacité à travailler en équipe et à mettre en œuvre des partenariats.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret

n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, à monsieur le directeur du CRDP du Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2.

POSTES EN CDDP

Enseignant au CDDP de l'Allier

Sera vacant au CRDP d'Auvergne à compter du 1er septembre 2002, un poste d'enseignant pour exercer des fonctions d'animation et conseil dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et de l'audiovisuel, au CDDP de l'Allier.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

- repérer, sélectionner, organiser, mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes ;
- développer des services en ligne pour les enseignants en mettant en valeur les ressources documentaires disponibles ;
- organiser des animations pédagogiques dans le cadre du centre de ressources, en direction des enseignants du premier degré et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement ;
- assurer des activités d'assistance, de conseil, de développement de partenariats, d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets.

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

• Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel, l'environnement "logiciels", les outils de création de pages HTML, le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias avec une sensibilité particulière pour l'utilisation de l'audiovisuel en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche

de l'information. La possession du CAFIMF serait appréciée.

• Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer dans l'équipe du réseau académique. En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et de l'audiovisuel et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP d'Auvergne, son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP-CRDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Ce poste sera pourvu à compter du 1er septembre 2002 par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux enveloppes affranchies à monsieur le directeur du CRDP d'Auvergne, secrétariat général, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 01, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Délégué pédagogique au CDDP de l'Allier

Sera vacant au CRDP d'Auvergne à compter du 1er septembre 2002 un poste de chargé des fonctions de délégué pédagogique et de responsable de l'animation au CDDP de l'Allier.

Le candidat retenu aura pour mission :

- d'organiser l'animation pédagogique nécessaire à la valorisation des ressources pédagogiques dans le cadre des politiques de modernisation de l'éducation conduite par le ministre et le recteur, notamment dans le domaine des arts, de la culture et de la culture scientifique et technique ;
- d'assurer la promotion et la vente des produits et services du réseau ;

Il sera chargé de la communication dans le département.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication (TIC).

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement en coordination avec le responsable commercial académique. Il bénéficiera des apports logistiques du CRDP.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Professeur au CDDP de l'Allier

Sera vacant au CRDP d'Auvergne à compter du 1er septembre 2002 un poste de professeur, responsable de la mise à disposition des ressources pédagogiques et documentaires au CDDP de l'Allier.

Le candidat retenu aura pour mission d'assurer en relation étroite avec le directeur du CRDP la coordination de l'action documentaire de l'ensemble de l'établissement.

En particulier, il devra assurer :

- la coordination de la mise à disposition des ressources pour l'ensemble de l'établissement public ;
- la coordination du réseau du centre régional et des CDDP en ce domaine ainsi qu'avec le centre de ressources TICE ;
- la mise en place de nouveaux services en ligne par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'animation des services rendus aux documentalistes et aux centres de documentation et d'information (CDI) et aux bibliothèques centres documentaires (BCD).

Qualités requises

- disponibilité, créativité, travail en équipe ;
- sens de l'animation et des responsabilités ;
- intérêt pour la documentation ;
- connaissance des technologies de l'information et de la communication ;
- une expérience acquise dans un secteur CDDP ou CRDP serait appréciée.

Remarque

Forte possibilité d'évolution des responsabilités. Ce poste sera pourvu par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à M. Pierre Danel, directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Directeur du CDDP de l'Aveyron (Rodez)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il

assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et

animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex.

Enseignant de catégorie A au CDDP de l'Aube (Troyes)

Un poste est vacant au CDDP de l'Aube (Troyes) : enseignant de catégorie A, employé dans le service des ressources et technologies du CDDP.

Fonctions

Avec le soutien des services communs techniques et pédagogiques du CRDP et en collaboration avec les différents personnels spécialisés du CDDP, le candidat sera appelé à participer à l'organisation et à la mise à disposition des ressources éducatives en faisant appel aux technologies appropriées, ainsi qu'aux animations proposées aux usagers concernant les TICE.

● Volet A - il sera appelé à :

1) participer aux animations dans le cadre du dispositif d'accompagnement-formation que le CDDP met en place, à son initiative ou en complément des actions de formation proposées par les partenaires spécialisés, à destination des enseignants et des équipes éducatives, en vue de favoriser le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;

2) contribuer à la production de ressources éducatives destinées à être mises en ligne ou sur support numérique, notamment en travaillant avec des auteurs en vue de réaliser et de rendre accessibles des documents (dossiers pédagogiques, séquences d'enseignement, sites internet) constituant des ressources nouvelles ;

3) participer au développement du site web du CDDP ;

4) participer aux activités de réalisation et de suivi des projets que le CDDP conduit avec ses partenaires dans le domaine des TICE.

● Volet B - il aura également à :

1) participer à la gestion du centre de ressources documentaires du CDDP :

- élaboration et mise en œuvre de la politique d'acquisition ;

- traitement de l'information ;

- accès documentaires et valorisation de la documentation pédagogique et administrative ;

- mise à disposition des usagers de l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - accueillir, orienter et accompagner le public ;

3 - concourir au développement et à l'intégration des pratiques documentaires dans les enseignements en conseillant les équipes pédagogiques des établissements du 1er et 2nd degré ;

4 - contribuer au développement des systèmes d'information documentaire ; à ce titre il

participe à des actions de mutualisation des ressources au niveau local, académique ou national.

Compétences et aptitudes

Pour remplir cette mission, au carrefour des ressources et des technologies, mais qui reste dans le champ pédagogique, le candidat devra posséder des connaissances suffisantes, ou être capable de s'adapter rapidement, dans différents domaines :

● Technique et pédagogique

Le candidat devra posséder les compétences techniques de base :

- sur les matériels et l'environnement logiciel ainsi que les techniques d'édition en ligne et multimédias ;

- sur les méthodes et technologies documentaires.

Une expérience de l'utilisation de ressources multimédias et des techniques de recherche de l'information en présence d'élèves est souhaitée.

● Organisationnel et relationnel

Il devra montrer des qualités d'organisation et de la rigueur, faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais pouvoir également s'intégrer dans l'équipe constituée par le réseau académique.

● Connaissance du système éducatif

Il devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ; être attentif à l'évolution des programmes et méthodes pédagogiques.

En outre il devra être capable de s'adapter aux évolutions touchant les technologies de l'information et de la communication.

Conditions d'exercice

Il exercera son activité sous la responsabilité du directeur du CDDP.

Son action s'inscrira dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaillera en relation avec le réseau CNDP dont il partagera les objectifs, les techniques et les outils

Le poste est basé au CDDP de l'Aube, mais il sera amené à travailler en équipe au sein du réseau académique et pourra intervenir sur site (dans les CDDP et en établissements scolaires).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement

dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP de Champagne-Ardenne, 47, rue Simon, 51100 Reims, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CDDP du Cher (Bourges)

Un poste d'enseignant catégorie A au CDDP du Cher (Bourges) est à pourvoir au 1 septembre 2002.

Fonctions

Chargé de la promotion des ressources documentaires du centre départemental à Bourges, le candidat retenu sera appelé à :

- participer à la gestion informatisée du fonds documentaire ;
- contribuer à l'élaboration d'une politique d'acquisition adaptée aux besoins du terrain ;
- proposer aux équipes pédagogiques (de circonscription et d'établissement) ainsi qu'aux formateurs, des conseils et des services susceptibles de développer les pratiques documentaires ;
- assurer le traitement de l'information en direction des différents publics en utilisant les techniques appropriées.

Compétences et aptitudes

● Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, base de données en ligne et hors ligne).

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité directe du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit ses missions en partie au CDDP et fréquemment à l'extérieur, ce qui implique une grande disponibilité.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux enveloppes timbrées, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP du centre, 55, rue Notre-Dame de Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 01.

Directeur du CDDP des Côtes-d'Armor (Saint-Brieuc)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Ce poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public

centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;

- il assure la conduite de projets ;

- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;

- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;

- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux

contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Il doit assurer les responsabilités éditoriales d'un centre de production multimédia en langue bretonne et doit veiller aux exigences juridiques d'une telle charge.

Il doit poursuivre le développement et l'enrichissement du centre d'études et de recherche en histoire de l'éducation, et notamment sa permanence muséographique.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;

- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse,

dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Bretagne, 92, rue d'Antrain, BP 158, 35003 Rennes cedex.

Directeur du CDDP de la Dordogne (Périgueux)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Ce poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les

collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux

déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Directeur du CDDP de l'Eure-et-Loir (Chartres)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;

- il assure la conduite de projets ;

- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;

- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;

- il s'attache en particulier à développer les

ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;

- négocie conventions, contrats et accords de

partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame de Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Enseignant de catégorie A au CDDP du Gard (Nîmes)

Un poste d'enseignant de catégorie A est susceptible d'être vacant au CDDP du Gard (Nîmes) à compter du 1er septembre 2002.

L'enseignant aura en charge l'accompagnement de projets dans le domaine de l'édition multimédia.

Compétences et aptitudes

Ce poste requiert un bon niveau de formation universitaire, une expérience ou tout au moins un goût très affirmé pour les technologies de l'information et de la communication, une expérience dans la conduite de projets pédagogiques, une capacité à travailler en équipe et à mettre en œuvre des partenariats.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur

adresse, à monsieur le directeur du CRDP du Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2.

Directeur du CDDP de la Gironde (Mérignac)

Poste susceptible d'être vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...) ;
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les

collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux

déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Directeur du CDDP des Hautes-Pyrénées (Tarbes)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les

ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de

partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex.

Directeur du CDDP de l'Hérault (Montpellier)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
 - il assure la conduite de projets ;
 - il anime des groupes de travail.
- 2) Il dirige le centre départemental de

documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP du Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex.

Enseignant au CDDP du Jura (Lons-le-Saunier)

Un poste d'enseignant est vacant au CDDP du Jura (Lons-le-Saunier) à compter du 1er septembre 2002 pour exercer les fonctions de délégué pédagogique.

Sa mission est de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CDDP et ses usagers.

Fonctions

À ce titre le candidat retenu sera appelé à :

- 1) assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- 2) proposer le panorama des services offerts par

le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;

3) repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec le responsable commercial académique.

Il travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie et de son centre de rattachement en général.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à internet.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature, accompagnée d'un CV, de deux enveloppes affranchies et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex, **dans les quinze jours** qui suivent la publication du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CDDP des Landes (Mont-de-Marsan)

Un poste d'enseignant de catégorie A, responsable de la librairie du CDDP des Landes (Mont-de-Marsan) sera vacant au 1er septembre 2002.

À titre principal, l'enseignant recruté aura la responsabilité du service de la librairie. Ce poste implique une disponibilité à temps plein, de solides connaissances en informatique, un goût du travail en équipe, une motivation pour la vente, le sens des responsabilités et des initiatives.

Fonctions

Au titre de la librairie, le candidat retenu aura pour mission d'assurer :

- la promotion des produits documentaires et éditoriaux du réseau CNDP, édités sur tous supports, en direction de l'ensemble des usagers ;
- le développement des relations avec les écoles et les établissements (nécessité de se déplacer ponctuellement) ;
- l'animation de la librairie dans une perspective de valorisation des ressources documentaires et pédagogiques utilisables dans le cadre de la politique de modernisation de l'éducation nationale ;
- l'accueil, l'orientation et le conseil aux enseignants et aux établissements pour leurs achats ;
- la fonction de régisseur de recettes.

Au côté du responsable de la médiathèque, le candidat sera appelé :

- à participer à la veille documentaire ;
- à participer à la gestion informatisée du fonds ;
- à accueillir les usagers, les orienter et les guider dans leurs recherches en matière de documentation administrative notamment ;
- à assurer le prêt.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra avoir :

- une bonne connaissance du système éducatif, de son environnement, de l'organisation, de la culture des établissements scolaires et des besoins des enseignants ;
- une certaine connaissance des stratégies commerciales et l'organisation d'une librairie ;
- une bonne connaissance et une pratique des

outils de bureautique et de connexion à internet ;
- une bonne connaissance des collections nationales du réseau.

Le candidat devra :

- savoir vendre ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle ;
- avoir des qualités pour la communication et être capable de travailler aussi bien en équipe qu'en autonomie ;
- montrer de réelles capacités d'organisation et de rigueur.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux TIC et être capable de s'adapter.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace et Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Enseignant de catégorie A au CDDP du Loir-et-Cher (Blois)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

- 1) repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
- 2) organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;
- 3) mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif ;
- 4) assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à

l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.) ;

5) assurer la maintenance du réseau interne du CDDP (25 postes).

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- **Technique et pédagogique**

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- **Organisationnel et relationnel**

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité directe du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP-CRDP-CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et départemental mais devra faire preuve d'une grande disponibilité afin d'assurer d'éventuelles missions à l'extérieur. Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux

enveloppes timbrées, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP du centre, 55, rue Notre-Dame de Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Directeur du CDDP du Maine-et-Loire (Angers)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;

- il assure la conduite de projets ;

- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;

- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;

- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les

partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;

- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux

déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP des Pays de la Loire, route de la Jonelière, BP 92226, 44322 Nantes cedex 01.

Enseignant de catégorie A au CDDP de la Marne

Profil

Enseignant de catégorie A, chargé de fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) notamment en ce qui concerne le secteur multimédia et audiovisuel.

Fonctions

À ce titre le candidat retenu sera appelé à :

- 1) repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
- 2) organiser des animations dans le cadre du dispositif d'accompagnement-formation que le CRDP met en place ; elles seront organisées de façon autonome ou en complément des actions de formation proposées par les partenaires spécialisés ; elles s'adressent aux enseignants et aux équipes éducatives, en vue de favoriser le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines ;
- 3) contribuer à la conception et la production de ressources éducatives, particulièrement celles faisant appel aux techniques audiovisuelles actuelles, notamment en ce qui concerne le domaine du numérique ;
- 4) mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif ;
- 5) participer aux activités d'assistance, de conseils, de recherche de partenariats et d'aide

à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets que le CRDP conduit avec ses partenaires.

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- Technique et pédagogique

Le candidat devra posséder les connaissances techniques de base sur les matériels et l'environnement audiovisuels. Il devra maîtriser notamment les techniques numériques.

Une expérience significative de l'utilisation de ressources et de techniques multimédias en présence d'élèves est souhaitée.

Une expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Il exercera son activité sous la responsabilité du directeur du CDDP. Son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par le conseil d'administration et conduite par le directeur du CRDP. Il bénéficiera des apports du réseau académique et du réseau national qu'il contribuera à enrichir par sa pratique.

Le poste est basé au CDDP de la Marne mais il sera amené à travailler en équipe au sein du réseau académique et pourra intervenir sur site (dans les CDDP et en établissements scolaires). Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP de Champagne-Ardenne, 47, rue Simon, 51100 Reims, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CDDP du Nord

Le CDDP du Nord recrute pour son centre de Lille un enseignant de catégorie A responsable du service aux usagers pour la documentation administrative à compter du 1er septembre 2002.

Fonctions

À ce titre, il est appelé :

- dans la médiathèque, à organiser le traitement du document et sa communication aux usagers ;
- dans la librairie, à organiser la vente des documents, horaires, programmes et instructions... Ces responsabilités amèneront également la personne retenue à assurer l'accueil du public en médiathèque et en librairie.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et les sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- être familiarisé avec l'environnement bureaucratique.

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau du CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP. Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP du Nord, Pas-de-Calais, 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex.

Certifié de documentation au CDDP de l'Orne (Alençon)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2002.

Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

- 1) Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP :

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
 - il assure le traitement de l'information ;
 - il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;
 - il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.
- 2) Accueillir, orienter et accompagner le public.
 - 3) Accompagner et mettre en œuvre les projets d'animation du CDDP quant aux ressources documentaires, élaborer des catalogues et enrichir le site internet.
 - 4) Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5) Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de Superdoc et des bases de données en ligne et hors ligne ;

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;
- être sensibilisé aux dimensions de l'éducation au développement, à l'éducation aux images et aux écrans : pédagogie des langages, ergonomie scolaire et santé, littérature jeunesse, patrimoine.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP. Il entretient des liens privilégiés avec les

personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les quinze jours qui suivent la présente parution au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Basse-Normandie, 21, rue du Moulin-au-Roy, 14070 Caen cedex 05.

Enseignant de catégorie A au CDDP du Pas-de-Calais

Un poste d'enseignant de catégorie A, est vacant au CDDP du Pas-de-Calais pour le centre de Calais pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque pédagogique.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

- 1) Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP, ainsi :
 - il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
 - il assure le traitement de l'information ;
 - il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et de la documentation pédagogique ;
 - il met à disposition des usagers, l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.
- 2) Accueillir, orienter et accompagner le public.
- 3) Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.
- 4) Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire au niveau local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.
- 5) Participer aux animations extérieures dans le cadre de la formation à la recherche documentaire.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur de CDDP,

son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les documentalistes de CDI du bassin de Calais et de Boulogne.

Compétences et aptitudes

● Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour récupérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- être familiarisé avec l'environnement bureau-tique.

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Entre outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Ce poste sera pourvu à compter du 1er septembre 2002 par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée,

dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP du Nord, Pas-de-Calais (académie de Lille), 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex.

Enseignant de catégorie A au CDDP de la Sarthe (Le Mans)

Un poste d'enseignant est déclaré vacant au CDDP de la Sarthe. Il est destiné à un professeur de catégorie A qui sera chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Le candidat retenu sera appelé à :

- repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
 - organiser des animations et des manifestations visant à favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement ;
 - assurer des activités d'assistance, de conseil et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets ;
 - assurer la réalisation de produits multimédia.
- Le candidat se verra, en particulier confier la responsabilité du site web du CDDP.

Compétences et aptitudes

Possédant de bonnes connaissances techniques sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une bonne connaissance des outils de création dans les domaines de l'édition en ligne (création de sites web).

Une expérience de formateur et une bonne connaissance du milieu éducatif et des programmes sera appréciée.

Il devra faire preuve de qualités relationnelles et organisationnelles, de capacités d'initiative et à s'intégrer dans l'équipe académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un

curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à madame la directrice du CRDP des Pays de la Loire, route de la Jonelière, BP 92226, 44322 Nantes cedex 01, dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant au CDDP du Tarn (Albi)

Un poste d'enseignant est vacant au CDDP du Tarn (Albi) à compter du 1er septembre 2002 pour exercer les fonctions de délégué pédagogique.

Sa mission est de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CDDP et ses usagers.

Fonctions

À ce titre le candidat retenu sera appelé à :

- 1) assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- 2) proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- 3) repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec le responsable commercial académique.

Il travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie et de son centre de rattachement en général.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un

groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;

- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;

- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à internet.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature, accompagnée d'un CV, de deux enveloppes affranchies et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex 07, dans les quinze jours qui suivent la publication du présent avis au B.O.

Certifié de documentation au CDDP du Val-de-Marne (Créteil)

Poste vacant immédiatement.

Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

- 1) Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
 - il assure le traitement de l'information ;
 - il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;
 - il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.
- 2) Accueillir, orienter et accompagner le public.
 - 3) Accompagner et mettre en œuvre les projets d'animation du CDDP quant aux ressources documentaires, élaborer des catalogues et enrichir le site Internet.
 - 4) Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5) Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national : à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de Superdoc et des bases de données en ligne et hors ligne ;

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;
- être sensibilisé aux dimensions de l'éducation au développement, à l'éducation aux images et aux écrans : pédagogie des langages, ergonomie scolaire et santé, littérature jeunesse, patrimoine.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de

documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les quinze jours** qui suivent la présente parution au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Créteil, 14, rue Raymond-Poincaré, 94000 Créteil.

Enseignant de catégorie A ou B au CDDP de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Poste d'enseignant de catégorie A ou B au CDDP de la Vendée (La Roche-sur-Yon) à compter du 1er septembre 2002.

Fonctions

Chargé de documentation à la médiathèque, le candidat retenu sera appelé à :

1) Participer à la gestion du centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
- il assure le traitement de l'information ;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;
- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2) Accueillir, orienter et accompagner le public.

3) Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4) Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

5) Participer aux animations que met en place le CDDP avec ses partenaires pour présenter les ressources.

6) Participer au développement du site web du CDDP.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- être familiarisé avec l'environnement bureau-tique.

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé,

d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP des Pays de la Loire, route de la Jonelière, BP 92226, 44322 Nantes cedex.

Directeur du CDDP de l'Yonne (Auxerre)

Poste vacant au 1er septembre 2002.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les

établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;

- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP de Bourgogne, 3, avenue Alain-Savary, BP 490, 21013 Dijon cedex.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENF0200963V

AVIS DU 4-5-2002

**MEN
DAF A4**

Postes au CNED

Postes à la direction générale du CNED

Un poste de certifié est à pourvoir à compter du 1er septembre 2002 par la voie de détachement à la direction des formations scolaires à la direction générale du CNED.

Sous l'autorité du directeur des formations scolaires et professionnelles réglementées, ce professeur devra assurer le suivi des dispositifs de formation mis en œuvre dans les différentes composantes de l'établissement en veillant à l'intégration des supports numériques.

Il secondera le directeur dans le pilotage et la coordination de l'offre para scolaire.

Il sera le correspondant pour la direction de certaines actions innovantes, notamment dans le cadre de projets nationaux de campus numériques et sera associé à toutes les actions de la direction.

Il aura enfin en charge, la responsabilité des dispositifs d'évaluation de la direction, et assurera la liaison avec l'EIFAD (école d'ingénierie de la formation à distance). Il participera à l'animation des équipes pédagogiques et devra manifester un souci de la veille pédagogique

des connaissances dans le domaine de l'ingénierie pédagogique, et de l'intégration des outils numériques dans la formation.

Ce poste nécessite aussi un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives, ainsi que des capacités au travail en équipe.

Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur des formations scolaires et professionnelles réglementées, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 34 87, mél. : Serge.Candor@cned.fr

Un poste de professeur certifié ou agrégé est à pourvoir par la voie du détachement à compter du 1er septembre 2002 à la direction générale du CNED implantée sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Placé sous l'autorité directe du directeur des formations, ce professeur occupera les fonctions de chef de projet pour l'élaboration d'un campus numérique destiné à l'enseignement des langues étrangères (campus Langu@). Ce campus a pour objet de répondre aux appels d'offres et aux commandes faites à l'établissement par les entreprises et les administrations dans le secteur de l'apprentissage et du perfectionnement en langues dans un environnement professionnel.

La gestion de ce projet se fera en coordination avec la direction des formations pour les entreprises et les administrations et les responsables de formations en langues des instituts, ainsi qu'avec les services centraux (juridiques, commerciaux, techniques) de l'établissement.

Le profil recherché est celui d'un linguiste ayant une bonne maîtrise des pratiques pédagogiques de formations professionnelles continues dans un environnement utilisant les technologies de l'information et de la communication. La connaissance des préconisations européennes en matière de formations en langues sera appréciée.

Il devra posséder des compétences avérées :

- dans la maîtrise de l'ingénierie pédagogique ;
 - dans l'animation et la gestion d'équipes pluricatégorielles ainsi que dans la communication avec tous les acteurs impliqués dans le projet ;
 - dans le domaine de l'organisation des tâches et de la négociation avec les différents partenaires.
- Il sera le pilote pour ce projet au niveau de l'établissement à qui il devra rendre des comptes sur son état d'avancement.

À l'issue de ce projet, une intégration aux équipes en place sera négociée.

Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Marie Hartmann, direction des formations, direction générale, antenne de Vanves, 60, boulevard du lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 25 82, mél. : marie.hartmann@cned.fr

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par détachement à la direction des formations (direction générale) du CNED sur le site du Futuroscope à compter du 1er septembre 2002.

Sous l'autorité du directeur des formations supérieures et tout au long de la vie, ce professeur aura pour fonction d'assurer la coordination des formations professionnelles relevant de l'enseignement supérieur (BTS, IUT, IUP et licences professionnelles) gérées et mises en œuvre dans

les différents instituts du CNED.

À ce titre, il devra :

- suivre l'évolution de ces formations, de leurs publics et des demandes concernant ce secteur ;
- coordonner la mise en place des procédures administratives et pédagogiques liées à ces formations et à la scolarité des inscrits ;
- Participer à la réflexion pédagogique et à l'ensemble des actions d'évaluation des dispositifs concernant ces formations.

Son action sera déterminante, en liaison, étroite avec la direction des formations pour les entreprises et les administrations, pour faire émerger une offre de formations s'inscrivant dans une perspective d'activité concurrentielle destinée aux entreprises.

Il participera également à la coordination de projets de campus numériques universitaires relevant des formations professionnelles suscitées. Le titulaire devra posséder des aptitudes avérées au travail en équipe, faire preuve de capacités d'animation et connaître le domaine de la formation des adultes. Il devra en outre avoir une solide maîtrise des outils et technologies numériques et une réflexion quant à leur intégration dans le développement de ces formations.

Ce professeur devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Il sera soumis, pour les horaires et les vacances, aux règles générales du CNED.

Les candidatures doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, 86963 Chasseneuil Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus directement auprès de monsieur le directeur des formations supérieures et tout au long de la vie, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Chasseneuil Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 34 87, mél. : jean-michel.lucas@cned.fr

Postes à l'école d'ingénierie de la formation à distance

Pour son école d'ingénierie de la formation à

distance, sise sur le site du Futuroscope à Poitiers, le Centre national d'enseignement à distance, établissement public du ministère de l'éducation nationale, recrute, par voie de détachement, **un professeur agrégé ou certifié** à compter du 1er septembre 2002.

Ce poste de chargé d'études et de recherche est ouvert au sein du département "création pédagogique" qui a pour mission la conception et la création de concepts, de méthodes, d'outils et d'objets utilisables pour la formation ouverte et à distance (FOAD), en relation avec les autres départements de l'école, avec des enseignants-chercheurs universitaires, ainsi qu'avec les instituts et les directions du CNED.

Les candidats participeront à la veille pédagogique, à la réflexion, à l'élaboration et à l'expérimentation de concepts et d'outils méthodologiques pour la FOAD, en animant des équipes transversales à l'école, à l'ensemble du CNED et en relation avec des enseignants chercheurs des universités.

D'origines disciplinaires variées, les candidats devront manifester un intérêt certain pour l'enseignement à distance, ses contextes techniques, sociaux et économiques, et pour ses évolutions, et d'une manière générale pour l'innovation et l'expérimentation.

Ils devront avoir une expérience approfondie de l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication (multimédia, audiovisuel, réseaux, outils de télécommunication) plutôt que des connaissances purement techniques. Ils devront avoir une expérience de formation d'adultes et une grande aptitude au travail en équipe, à l'animation de groupes de travail, avec des partenaires variés. Des connaissances en bureautique (Word, Excel, ...) ainsi que la pratique d'internet sont indispensables. Une bonne connaissance de l'anglais est souhaitée.

Ces professeurs seront soumis pour les horaires et congés aux règles générales du CNED et devront résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ces postes devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur

général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'école d'ingénierie de la formation à distance, du Centre national d'enseignement à distance, arobase 3, téléport 1, avenue du Futuroscope, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 97 76.

Un poste de professeur agrégé ou certifié, responsable de formation est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2002 à l'école d'ingénierie de la formation à distance du CNED, sur le site du Futuroscope à Poitiers.

Intégré au département formation de l'EIFAD, cet enseignant aura pour tâche :

- de participer au repérage des dispositifs pédagogiques originaux intéressant l'enseignement à distance ;
- de structurer des programmes de formation sur tous les domaines relevant de l'ingénierie de la formation à distance et de piloter les intervenants recrutés pour en assurer les contenus ;
- d'organiser, de mettre en œuvre et d'évaluer les dites formations ;
- d'assurer un suivi des formations auprès des stagiaires.

Il n'est pas attribué pour l'instant à ce poste de spécialité vis-à-vis des modalités à mettre en œuvre, lesquelles peuvent relever du stage en présence comme de la distance, par les réseaux et l'audiovisuel.

Mieux que des compétences disciplinaires particulières ou exceptionnelles, il est attendu de cet enseignant un intérêt pour l'enseignement à distance et les techniques éducatives nouvelles, une sensibilité au monde de la formation des adultes, des capacités d'organisateur de sessions de formation et d'animateur de groupes permanents, enfin une grande aptitude au travail en équipe au sein du CNED et avec des partenaires extérieurs nombreux et divers. Des connaissances avérées en bureautique ainsi que la pratique du courrier électronique et de la navigation sur les

réseaux sont indispensables.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard un mois** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'école d'ingénierie de la formation à distance, du Centre national d'enseignement à distance, arobase 3, téléport 1, avenue du Futuroscope, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 97 76.

Postes à l'institut de Grenoble

Un poste de professeur agrégé ou certifié susceptible d'être vacant est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 à l'institut de Grenoble du CNED implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur, appartenant à l'une des disciplines suivantes :

- tourisme ;
- économie-gestion,

sera chargé de la responsabilité du département tourisme (technicien supérieur et au-delà). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations existantes et la création de formations nouvelles.

Le candidat devra avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation ;
- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multi-professionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;
- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques) ;
- la veille sur les disciplines du domaine du

tourisme (veille pédagogique et institutionnelle). Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Une aptitude au travail en équipe est indispensable. Une expérience de l'enseignement assisté par ordinateur ou du multimédia ou de la formation professionnelle continue serait en outre appréciée.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 à l'institut de Grenoble du CNED implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur, appartenant à la discipline suivante : génie mécanique, sera responsable de formations dans ce domaine.

Il exercera également les fonctions de chef de projet en assurant la coordination et le suivi des campus numériques du domaine de la mécanique. Pour ce faire, il doit développer des compétences avérées surtout :

- dans la connaissance des formations diplômantes et qualifiantes du domaine de la mécanique (du niveau 5 au niveau 1), afin de participer à l'orientation des contenus, à la définition des publics cibles et au choix des vecteurs de formation appropriés ;

- dans la maîtrise de l'ingénierie pédagogique à des fins de formation ;

- dans l'animation et la gestion d'équipes pluri-catégorielles, ainsi que dans la communication avec tous les acteurs impliqués dans le projet ;

- dans le domaine de l'organisation des tâches, et de la négociation avec les différents partenaires. Une expérience de travail avec des sous-traitants est souhaitable.

Il devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Une aptitude au travail en équipe est indispensable. Une connaissance ou une sensibilisation à la formation à distance et à la formation en ligne serait en outre appréciée.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié susceptible d'être vacant est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 à l'institut de Grenoble du CNED implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur, appartenant à l'une des disciplines suivantes :

- biotechnologie ;
- sciences économiques et sociales ;
- économie-gestion,

sera chargé de la responsabilité du département économie sociale et familiale (technicien

supérieur et au-delà). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations existantes et la création de formations nouvelles. Dans son secteur, il devra maîtriser les enjeux partenariaux de l'établissement. Il sera le référent enseignement à distance pour les partenaires de ce département et participera aux négociations avec eux au nom de l'établissement, par délégation du directeur d'institut.

Le candidat devra avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation ;
 - l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multi-professionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;
 - la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques) ;
 - la veille sur les disciplines du domaine de l'ESF (veille pédagogique et institutionnelle).
- Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Une aptitude au travail en équipe est indispensable. Une expérience de l'enseignement assisté par ordinateur ou du multimédia ou de la formation professionnelle continue serait en outre appréciée.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Postes à l'institut de Lille

Quatre postes de professeurs agrégés ou certifiés, responsables de formations sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2002 au CNED, institut de Lille par voie de détachement. L'institut de Lille est spécialisé dans les préparations aux concours administratifs des catégories A, B, C, aux concours de CPE et de personnel de direction d'EPLÉ et dans les préparations de l'enseignement juridique supérieur.

Le responsable de formations assure le suivi d'un ensemble de produits de formation à distance. Il organise les relations avec les différents intervenants et apporte sa contribution à la bonne exécution des opérations de production et de diffusion des produits.

Associé à l'équipe dirigeante de l'institut de Lille, le responsable de formations participe à la réflexion sur le projet de développement des activités de l'institut et contribue à son évolution dans le cadre d'une recherche permanente de la qualité des prestations proposées aux usagers du CNED.

Le responsable de formations, en fonction de l'évolution du projet de l'institut, est susceptible de jouer un rôle actif dans la négociation de produits de formation adaptés aux attentes de commanditaires publics ou privés.

En raison des domaines de spécialités couverts par l'institut de Lille, les candidats devront disposer de compétences avérées dans l'un des domaines suivants : droit privé, droit public, économie-gestion, langues vivantes.

Ils devront être titulaires d'un diplôme de maîtrise en relation avec l'une des disciplines précitées et appartenir à l'un des corps de l'enseignement secondaire.

Aptes au travail en équipe, ils manifesteront un réel intérêt pour l'enseignement à distance et ses évolutions liées à l'usage étendu des TICE.

Les candidats justifieront d'une solide expérience dans la négociation, la mise en place et le suivi de dispositifs associant des partenaires publics ou privés, en particulier mais sans exclusive dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Les personnels détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les

congés et doivent résider dans l'agglomération de Lille.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86263 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par voie directe.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut du CNED de Lille, 34, rue Jean Bart, 59046 Lille cedex, tél. 03 20 15 78 16.

Un poste de professeur agrégé ou certifié,

responsable du service multimédia est à pourvoir à compter du 1er septembre 2002 au CNED, institut de Lille.

L'institut de Lille est spécialisé dans les préparations aux concours administratifs des catégories A, B, C, aux concours de CPE et de personnel de direction d'EPL et dans les préparations de l'enseignement juridique supérieur.

Ce responsable sera chargé de piloter et d'animer une équipe technique chargée de la réalisation de produits multimédia et de la mise en ligne de formations et de services complémentaires. Il se verra confier la conduite du volet technique des projets en cours et à venir, notamment de dispositifs de formation s'appuyant sur les TICE et réalisés dans le cadre de partenariats.

Partie prenante dans l'élaboration des projets, il travaillera en relation permanente avec les équipes pédagogiques internes et les experts externes.

Capable de développer et d'assurer la maintenance de produits numériques de formation, il sera l'interlocuteur des sous-traitants spécialisés auxquels l'institut aura éventuellement recours. Le candidat devra disposer de solides connaissances des technologies multimédia et du domaine internet, maîtriser les progiciels de développement web et de réalisation multimédia, manifester un réel intérêt pour l'ingénierie pédagogique des produits de formation à distance.

Toutes ces missions seront exercées au sein du réseau de la direction des technologies de l'information, en relation avec les différents pôles de compétences de l'établissement chargés de la multimédiatisation.

Devant appartenir à l'un des corps de l'enseignement secondaire, ce personnel détaché sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération de Lille.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86263 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par voie directe.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut du CNED de Lille, 34, rue Jean Bart, 59046 Lille cedex, tél. 03 20 15 78 16.

Poste à l'institut de Lyon

Un poste de professeur agrégé ou certifié

langues vivantes est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 à l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance.

Ce professeur sera responsable des enseignements de langues de l'institut, pour les pôles de compétence tertiaire, comptable et sanitaire et social. À ce titre, il sera chargé, au sein de l'équipe pédagogique, de piloter, d'organiser et de coordonner l'offre de formation dans ces matières dans le but de concevoir des produits de formation à distance répondant aux attentes des usagers du service public ainsi qu'à celles des partenaires des milieux économiques et des grandes institutions. Il sera le correspondant de l'institut et un collaborateur proche du chef de projet du campus numérique "Langu@", outil moteur de l'offre de langue pour l'établissement.

Il devra avoir une maîtrise avérée de la didactique des langues et un souci de la veille pédagogique en ce domaine. Il devra avoir des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des

cahiers des charges spécifiques et de construire des ensembles de formations ouvertes intégrant notamment les services (suivi, tutorat, forum...) Cette fonction demande une connaissance de l'outil informatique et notamment d'internet ainsi qu'un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération Lyonnaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Lyon du CNED, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 10.

Postes à l'institut de Poitiers-Futuroscope

Le poste de directeur pédagogique du département "gestion et informatique" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, et fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder un goût prononcé des responsabilités ; être en mesure de conduire et d'animer des relations partenariales auprès des corps d'inspection et des différents établissements auxquels le CNED est associé ; disposer de compétences avérées en ingénierie pédagogique. Chargé de coordonner l'activité administrative et pédagogique du département "gestion et informatique" de l'institut, le candidat devra posséder des qualités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Les formations dont il aura la

charge relèvent des domaines de la gestion et de l'informatique (BTS informatique de gestion, BTS comptabilité et gestion des organisations, BTS assistant de gestion de PME-PMI, formations libres de gestion et d'informatique).

En qualité de directeur pédagogique, il devra :

- assurer la coordination et le fonctionnement d'une équipe constituée de huit personnes ;
- veiller à la qualité des produits de formation issus du département ;
- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance ;
- étudier et mettre en place des formations nouvelles ;
- travailler à la mise en œuvre d'une synergie ou de partenariats inter-instituts ;
- gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, corps d'inspection, GRETA...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est attendue, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus Electronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de

Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Le poste de directeur pédagogique du département "formations supérieures" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2002.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, et fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder un goût prononcé des responsabilités ; être en mesure de conduire et d'animer des relations partenariales auprès des établissements d'enseignement supérieur auprès desquels le CNED s'est impliqué, en particulier dans le cadre des campus numériques français ; disposer de compétences avérées en ingénierie pédagogique.

Chargé de coordonner l'activité administrative et pédagogique du département "formations supérieures" de l'institut, le candidat devra posséder des qualités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Les formations dont il aura la charge relèvent aujourd'hui de partenariats conclus avec des universités, dans les domaines de la gestion, des sciences de l'éducation, des sciences économiques et de l'informatique.

En qualité de directeur pédagogique, il assurera :

- la coordination et le fonctionnement d'une équipe constituée de six personnes ;
- l'ingénierie pédagogique de formation en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- la représentation du département "formations supérieures" au sein de l'établissement ;
- le suivi pédagogique de plusieurs projets et des formations existantes ;
- la coordination et le suivi de projets de campus numériques.

Ses domaines d'activité s'étendront au développement de plate-formes de services en ligne, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de formations utilisant les nouvelles technologies. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des maîtres de conférences, professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél : jlfaure@cned.fr

Un poste de responsable de formations en langue espagnole est vacant, à compter du 1er septembre 2002, au département "langues" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "langues" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans son domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction

de cours sur tout support ;
 - de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;

- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus Electronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Un poste de responsable de formations sera vacant, à compter du 1er septembre 2002, au département "formations supérieures" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Spécialisé dans les domaines de la gestion, des sciences de l'éducation, des sciences économiques et de l'informatique, les formations supérieures concernées s'adressent en majorité à un public adulte, essentiellement en formation continue ou en reprise d'études.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "enseignements supérieurs" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de bonnes connaissances dans les domaines des sciences de l'éducation et de l'ingénierie de la formation, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les établissements d'enseignement supérieur auprès desquels le CNED s'est impliqué, en particulier dans le cadre des campus numériques français. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il aura en charge :

- le suivi pédagogique des formations existantes ;
- l'animation et le suivi de plate-formes de services intégrées aux différentes formations ;
- l'interface pédagogique et administrative entre les différents services (universités et CNED) et le directeur pédagogique du département ;
- la relecture éditoriale ;
- la mise en œuvre et le suivi de campus numériques.

Ses domaines d'activité s'étendront au développement de plate-formes de services en ligne, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de formations utilisant les nouvelles technologies. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du

CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Deux postes de responsables de formations

seront vacants, à compter du 1er septembre 2002, au département "formations supérieures" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Spécialisés dans les domaines de la gestion, des sciences de l'éducation, des sciences économiques et de l'informatique, les formations supérieures concernées s'adressent en majorité à un public adulte, essentiellement en formation continue ou en reprise d'études.

Placés sous l'autorité du directeur pédagogique du département "formations supérieures" de l'institut de Poitiers, les candidats devront justifier de bonnes connaissances dans les domaines de l'économie, de la gestion et de l'informatique, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents des établissements d'enseignement supérieur auprès desquels le CNED s'est impliqué, en particulier dans le cadre des campus numériques français. Ils devront par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. En qualité de responsable de formations, ils auront en charge :

- le suivi pédagogique des formations existantes ;
- l'animation et le suivi de plate-formes de services intégrées aux différentes formations ;
- l'interface pédagogique et administrative entre les différents services (universités et CNED) et

le directeur pédagogique du département ;

- la relecture éditoriale ;

- la mise en œuvre et le suivi de campus numériques.

Leurs domaines d'activité s'étendront au développement de plate-formes de services en ligne, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de formations utilisant les nouvelles technologies.

Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité. Recrutés par voie de détachement, les candidats appartiendront au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Les professeurs seront soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Ils devront résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Deux postes de responsables de formations

en langue anglaise sont vacants ou susceptibles d'être vacants, à compter du 1er septembre 2002, au département "langues" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Placés sous l'autorité du directeur pédagogique du département "langues" de l'institut de Poitiers, les candidats devront justifier de solides compétences dans leur domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Ils devront par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, ils seront chargés :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;
- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus Electronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recrutés par voie de détachement, les candidats appartiendront au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Les professeurs seront soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Ils devront résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél : jlfaure@cned.fr

Trois postes de responsables de formations sont vacants ou susceptibles d'être vacants, à compter du 1er septembre 2002, au département "gestion et informatique" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers :

- 1 poste de responsable du BTS informatique de gestion et des modules informatiques ;
- 1 poste de responsable du BTS comptabilité et gestion des organisations ;
- 1 poste de responsable des modules de gestion et cours de mathématiques en BTS.

Placés sous l'autorité du directeur pédagogique du département "gestion et informatique" de l'institut de Poitiers, les candidats devront justifier de solides compétences dans les domaines de l'économie, de la gestion et de l'informatique, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les corps d'inspection et les différents établissements auxquels le CNED est associé. Ils devront par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, ils devront :

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- recruter, encadrer et animer les équipes de vacataires chargés de la rédaction des cours, des études de cas et de la correction des devoirs ;
- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance ;
- étudier et mettre en place des formations nouvelles ;
- garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques ;
- gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, corps d'inspection, GRETA...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-

média est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus Electronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recrutés par voie de détachement, les candidats appartiendront au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Les professeurs seront soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Ils devront résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Poste à l'institut de Rennes

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Rennes. Cet enseignant sera responsable de l'ensemble des formations parascolaires de l'institut.

À ce titre, il sera chargé de préparer, d'organiser et de suivre la campagne annuelle des cours servis pendant l'été par l'institut de Rennes, ainsi que de gérer l'ensemble des produits de ce secteur, destinés à des publics de lycéens.

Ce responsable de département doit avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- l'animation d'équipes de rédaction des différents produits en relation avec les départements pédagogiques concernés et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à

travailler dans une chaîne de production ;

- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques parascolaires) ;
- la veille sur les produits spécifiques existant sur le marché de la formation ;
- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Poste à l'institut de Rouen

Un poste de professeur certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002 à l'institut de Rouen du CNED, implanté à Mont-Saint-Aignan.

L'institut de Rouen développe et conçoit des produits de formation principalement pour les enseignements de collège et les métiers de la communication.

L'enseignant recruté sera responsable des formations en lettres.

Il devra posséder des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la maîtrise des contenus et de la didactique de l'enseignement des lettres au niveau du collège ;
- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation, au-delà de l'utilisation de ces supports (cédéroms, produits multimédia, internet) qu'il devra parfaitement maîtriser ;
- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la

capacité à travailler dans une chaîne de production. À ce titre, une aptitude confirmée au travail en équipe est indispensable.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité de la directrice, à l'ensemble des activités pédagogiques de l'établissement.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut de Rouen, 3, rue Marconi BP 328, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 59 54 00.

Postes à l'institut de Toulouse

Un poste de professeur certifié ou d'agrégé est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002, à l'institut CNED de Toulouse.

Cet enseignant assurera les fonctions de responsable du département formations initiale et continue des enseignants du 1er degré.

L'expérience acquise dans le domaine de la formation des enseignants du 1er degré, y compris les enseignants spécialisés (AIS) dans le cadre de formations diverses ou au sein d'un IUFM sera appréciée.

Il aura en charge la poursuite des formations actuelles et la conception puis la mise en œuvre de nouvelles formations destinées à ces enseignants, y compris les formations préparant à l'obtention de diplômes professionnels tels que le CAPSAIS ou le CAFIPEMF. C'est ainsi qu'il sera amené à travailler en collaboration et en partenariat avec divers organismes de formation.

À ce titre, il devra :

- définir l'architecture des formations, concevoir

les cahiers des charges et calendriers, dans le respect de la spécificité de l'enseignement à distance, en étroite collaboration avec les experts recrutés et les divers responsables et acteurs concernés ;

- constituer des équipes de rédacteurs, les gérer, et piloter leur travail.

Pour cela, ce professeur doit travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés au sein du CNED ou à l'extérieur, de la conception des différents projets à leur mise en œuvre réelle.

Cet enseignant doit avoir une bonne connaissance du système éducatif dans son ensemble, du 1er degré ordinaire et du CRPE en particulier, et exercer une veille active dans ce secteur.

Il doit avoir une réflexion et une expérience avérées quant à l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les produits et les dispositifs de formation destinés aux enseignants.

Il doit avoir une aptitude certaine à travailler en équipe et posséder toutes les qualités relationnelles pour cela. Maîtrisant les enjeux partenariaux de l'établissement, il sera le référent de l'établissement pour son département et devra être capable de participer, au nom du CNED, aux négociations avec les différents partenaires.

Cet enseignant est soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Toulouse du CNED, tél. 05 62 11 89 12.

Un poste de professeur agrégé ou certifié, ou de professeur de lycée professionnel, est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du

1er septembre 2002.

Cet enseignant assurera les fonctions de responsable du service de scolarité chargé des inscrits en 2nd cycle (terminale STT), 1ère et 2ème année préparant le DAEU et BTS analyses biologiques.

Cet enseignant sera à la tête d'un service et devra coordonner une équipe d'une dizaine de personnes environ constituée de personnels enseignants et de personnels administratifs exerçant les fonctions de conseillers de scolarité, ou de gestionnaires de scolarité

Il devra :

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du 2nd degré et du BTS en particulier et acquérir rapidement une bonne connaissance des publics auxquels il aura à faire, en particulier bien cerner leurs attentes et leurs besoins ;

- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits et une maîtrise des relations pédagogiques (avec les inscrits) et professionnelles (autres acteurs entrant dans le champ de la formation à l'interne comme à l'externe) ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits concernés ;
- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Il s'agit en fait de participer à une œuvre collective et partenariale, dans le respect des compétences de chacun, afin que nos inscrits disposent des outils les mieux adaptés leur permettant de progresser et de réussir dans la voie qu'ils ont choisie avec le CNED. Par conséquent, le candidat devra développer des compétences avérées pour le travail en équipe.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général

du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Toulouse du CNED, tél. 05 62 11 89 12.

Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut, cet enseignant assurera les fonctions de responsable du service de scolarité chargé des inscrits préparant le CRPE.

Cet enseignant sera à la tête d'un service et devra coordonner une équipe d'une dizaine de personnes environ constituée de personnels enseignants et de personnels administratifs exerçant les fonctions de conseillers de scolarité, ou de gestionnaires de scolarité.

Il sera également, au sein de l'établissement CNED, l'interlocuteur de son service pour toutes les questions qui le concerneront.

À ce titre, il devra ;

- bien connaître les publics auxquels il aura à faire, en particulier bien cerner leurs attentes et leurs besoins ;

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du 1er degré et du CRPE en particulier ;

- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits et une maîtrise des relations pédagogiques (avec les inscrits) et professionnelles (autres acteurs entrant dans le champ de la formation à l'interne comme à l'externe) ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits concernés ;
- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Il s'agit en fait de participer à une œuvre collective et partenariale, dans le respect des compétences

de chacun, afin que nos inscrits disposent des outils les mieux adaptés leur permettant de progresser et de réussir dans la voie qu'ils ont choisie avec le CNED.

Il serait souhaitable que cet enseignant soit titulaire du CAFIMF et ait participé à un jury du CRPE, au moins une fois depuis trois ans.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse à monsieur le directeur de l'institut de Toulouse du CNED, tél. 05 62 11 89 12.

Postes à l'institut de Vanves

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

L'institut assure chaque année à plus de 50 000 inscrits 250 formations à distance :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP2, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

La nature de ces formations et des publics concernés amène l'institut à être pleinement impliqué dans les grands chantiers ouverts par l'établissement : participation à la construction de quatre campus numériques, démarches partenariales de co-création de dispositifs de formation s'appuyant essentiellement sur les TICE et répondant à des demandes économiques et sociales nouvelles.

Au sein de l'institut, cet enseignant est appelé à assurer la responsabilité du service multimédia. Ce service est composé d'un assistant ingénieur,

d'un chef de projet e-learning, d'un développeur web, d'un graphiste intégrateur et de deux enseignants chargés de mission. En relation permanente avec les équipes pédagogiques internes et les experts externes, ce service a pour mission d'être partie prenante dans l'élaboration des projets, y compris dans leur dimension d'innovation pédagogique, puis d'assurer leur développement technique et leur maintenance évolutive.

Sous l'autorité directe du directeur de l'institut, ce responsable de service a pour fonctions :

- une fonction de conseil pédagogique et technique auprès des responsables de pôles pédagogiques et des chefs de projet ;
- la supervision de la réalisation des projets (définition, cahier des charges, calendrier, budget, sous-traitance...);
- l'animation du travail commun aux équipes pédagogiques et techniques en liaison avec les chefs de projet ;
- l'attribution des ressources humaines et des moyens techniques nécessaires en fonction des priorités attribuées aux différents projets.

Pour ce faire, il travaille au sein du réseau de la direction des technologies de l'information en relation permanente avec les différents pôles de compétences de l'établissement (huit sites) chargés de la multimédiatisation.

Le candidat devra disposer d'une connaissance avérée des différents systèmes de formation et de compétences en informatique, multimédia et création internet.

Il devra en outre témoigner d'une expérience de management d'équipe, ainsi que de conduite de projets ayant fait appel aux technologies de l'information et de la communication.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

L'institut assure chaque année à plus de 50 000 inscrits 250 formations à distance :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP2, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau post-baccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

La nature de ces formations et des publics concernés amène l'institut à être pleinement impliqué dans les grands chantiers ouverts par l'établissement : participation à la construction de quatre campus numériques, démarches partenariales de co-crédation de dispositifs de formation s'appuyant essentiellement sur les TICE et répondant à des demandes économiques et sociales nouvelles.

Au sein du pôle pédagogique sciences humaines, cet enseignant sera responsable de formations dont il assurera la maintenance évolutive et le développement.

Il en organisera les parcours et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique.

Il s'attachera à mettre en œuvre, après étude de faisabilité, des services pédagogiques à forte valeur ajoutée dont des services en ligne.

De plus, il sera appelé à participer, au sein d'un partenariat universitaire, au montage de dispositifs innovants s'appuyant sur la filière existante d'enseignement supérieur à distance de psychologie et favorisant les démarches de formation tout au long de la vie.

Une expérience de montage de projets, de travail en équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel et du multimédia et une maîtrise convenable des outils bureautiques

sont nécessaires.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, télépport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

L'institut assure chaque année à plus de 50 000 inscrits 250 formations à distance :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP2, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau post-baccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

La nature de ces formations et des publics concernés amène l'institut à être pleinement impliqué dans les grands chantiers ouverts par l'établissement : participation à la construction de quatre campus numériques, démarches partenariales de co-crédation de dispositifs de formation s'appuyant essentiellement sur les TICE et répondant à des demandes économiques et sociales nouvelles.

Au sein du pôle pédagogique Sciences, cet enseignant sera responsable de formations dont il assurera la maintenance évolutive et le développement.

En contact et en négociation permanente avec

des partenaires universitaires ou des commanditaires publics et privés, il mettra en œuvre des parcours de formation ouverte et à distance ayant recours aux TICE.

Il organisera notamment des services d'accompagnement diversifiés répondant aux besoins nouveaux des apprenants engagés dans une démarche de formation tout au long de la vie.

Une expérience de participation à des actions de formation appuyées sur un dispositif partenarial sera vivement appréciée.

Une capacité avérée à travailler en équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel et du multimédia et une maîtrise convenable des outils bureautiques sont nécessaires.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

L'institut assure chaque année à plus de 50 000 inscrits 250 formations à distance :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP2, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de

niveau post-baccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

La nature de ces formations et des publics concernés amène l'institut à être pleinement impliqué dans les grands chantiers ouverts par l'établissement : participation à la construction de quatre campus numériques, démarches partenariales de co-création de dispositifs de formation s'appuyant essentiellement sur les TICE et répondant à des demandes économiques et sociales nouvelles.

Au sein du pôle pédagogique arts et culture, cet enseignant sera responsable de formations dont il assurera la maintenance évolutive et le développement notamment dans le domaine de la musique.

Il organisera et mettra en œuvre des parcours de formation répondant à des demandes identifiées et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique.

A cette fin, il devra jouer un rôle actif dans le montage de dispositifs innovants associant des partenaires institutionnels, notamment universitaires.

Une expérience dans le montage de projets, dans l'animation d'équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel, du multimédia et du partenariat éducation-culture sont indispensables.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.